

KIT ÉLUS

2021



Table des matières

Introduction – Le rôle de l'ARES dans l'accompagnement des élus.....	5
Zoom : Le système RFD	5
Les conseils de représentation étudiante	6
Les conseils d'UFR ou CG	6
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.....	6
La Commission de Recherche.....	6
Le Conseil Académique	6
Le Conseil d'Administration	7
Les conseils de ComUE	7
Les commissions universitaires spécifiques	7
CHSCT.....	7
Disciplinaire.....	7
FSDIE	7
CVEC.....	8
Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires	8
Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires.....	8
Les élus CNOUS de la FAGE	10
Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.....	11
Les élus CNESER de la FAGE.....	12
Représenter les étudiants au quotidien – Rôle et missions d'un élu.....	13
Préparer et agir en conseil	13
Avant le conseil	13
Pendant le conseil	13
Après le conseil.....	14
Fiche Technique : Stratégie d'influence et art du lobbying.....	15
Une préparation minutieuse : organisation et évaluation	15
L'intervention en conseil, marquer l'essai ou louper l'action.....	16
L'après	17
Conclusion.....	17
Fiche Technique : Campagnes innovantes.....	18
De Nouvelles Clefs pour remplir ses objectifs électoraux.....	18
La Formation Active : inscrire une logique de démocratie étudiante dans mon association.....	18
La Campagne Vitrine : comment transformer l'essai du service à l'étudiant en victoire électorale.....	19
Le jour J, vague de démocratie sur les campus	20

Fiche Projet : Café des élus	21
Le projet.....	21
Quand ?	21
Où ?	21
Moyens humains et financiers	21
Lire et voter un budget	22
Les étapes et enjeux d'un budget d'Université	22
Lire un budget : la décomposition d'un budget d'Université.....	22
Voter le budget : les points d'attention du budget d'une Université	24
Les grandes réformes à connaître	25
Loi ORE	25
La mise en place de réforme.....	25
La procédure d'accès à l'enseignement supérieur	26
La Sélection par manque de place.....	28
Les autres conséquences de la loi ORE.....	32
Arrêté Licence.....	33
Enjeu 1 : L'évaluation continue intégrale (ECI).....	33
Enjeu 2 : Référentiels et blocs de compétences.....	33
Enjeu 3 : Evaluation, assurance qualité et pédagogie.....	34
Enjeu 4 : Contrat de réussite étudiante	34
Enjeu 5 : 1 500 heures de formation.....	34
Enjeu 6 : Professionnalisation de la licence.....	34
Les regroupements universitaires	35
Les nouveaux types de regroupements universitaires.....	35
Les nouvelles dispositions réglementaires.....	35
Dossier de presse : Signaux alarmants, l'ARES dénonce le développement de la marchandisation de l'ESR....	36
Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche.....	37
Un bilan	37
Des inquiétudes.....	37
Dans la continuité avec la politique du gouvernement de marchandisation et de privatisation de l'ESR ?.....	38
Un calendrier bouleversé.....	38
Intégration Universitaire	40
Modalités d'accès à l'entrée en formation	40
Rattachement universitaire.....	40
Reconnaissance par l'Université.....	40
Accès aux services universitaires et droits étudiants de manière générale	41

Démocratie étudiante.....	41
Délivrance du diplôme.....	41
Pédagogie innovante et interprofessionnalité	41
Poursuite d'études.....	42
Création de sections de recherche.....	43
Réforme d'entrée dans les études de santé	44
Pourquoi remplacer la PACES ?.....	44
Le portail santé.....	45
Les licences à mineure santé.....	45
En quoi ça concerne les sciences sociales ?.....	45
Les positions et rapports de l'ANEMF et l'ANEPF.....	46
Points de vigilance particuliers	47
Le contrôle continu : du renforcement à l'intégral.....	47
L'AJAC : un droit qui a ses limites.....	47
Les rattrapages	48
Défense des droits.....	50
Accompagner un étudiant dans ses démarches d'aide sociale	50
Quelles conditions pour l'obtention de bourses sur critères sociaux ?.....	50
Le justificatif d'obtention du baccalauréat ou d'une équivalence	51
Le justificatif de revenu de l'entourage parental (ou du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché)	51
Quelles conditions pour la perte de mes droits à la bourse ?.....	52
Les adaptations aux changements de situation.....	52
D'autres aides que les bourses sur critères sociaux.....	52
Qui peut bénéficier d'une aide d'urgence du CROUS ?.....	53
Quels sont les critères d'attribution d'une ASA et comment faire la démarche ?	53
Pour faire la demande d'ASA.....	54
Quels sont les critères d'attribution d'une ASAP ?.....	54
Pour faire la demande d'ASAP.....	54
Inclure une politique de défense des droits au sein de son équipe d'élus.....	55
Zoom : Le projet REDA.....	55
Guide des positions ARES	56
Lexique.....	59
Contacts.....	64

Introduction – Le rôle de l'ARES dans l'accompagnement des élus

Depuis sa création, l'ARES a toujours eu à cœur d'être un acteur quotidien de la représentation des étudiants dans le monde de l'Enseignement Supérieur. Au fil des années, des positions se sont construites, avec des élus, de plus en plus nombreux, les portant au sein de leurs Universités. Cependant, avec la croissance exponentielle de notre réseau et de notre représentativité, nous avons dû adapter notre politique d'accompagnement des élus : c'est pourquoi l'ARES a souhaité faire de ce champ de travail son fer de lance.

Un de nos travaux majeurs est le Kit Elus. Actualisé chaque année pour toujours correspondre aux réalités du monde de l'Enseignement Supérieur et se doter d'innovations et d'outils supplémentaires, il est envoyé à tous les élus ARES, et constitue un guide complet pour former et aider les élus dans leur prise de mandat. Dans ce Kit, vous trouverez les fondamentaux du rôle d'un élu, des explications détaillées sur le fonctionnement des Universités, mais également de nombreuses fiches techniques sur les réformes majeures et les positions de l'ARES et de la FAGE que vous serez amenés à porter en conseil. Un lexique des acronymes de l'Enseignement Supérieur et des trombinoscopes de contacts utiles sont également à votre disposition.

Zoom : Le système RFD

Au fil des années, diverses innovations se sont construites pour permettre à l'ARES de diversifier ses méthodes et outils de suivi des élus. Dans une volonté de professionnalisation et d'accompagnement toujours plus ambitieux, nous avons, durant le mandat 2019-2020, lancé un nouveau modèle de suivi des élus : le système RFD (Elus Référents et Fiche Dialogue). En tant qu'élus ARES, ce modèle sera utilisé pour rendre votre accompagnement durant le mandat plus poussé et efficient.

Les clés du système à connaître :

- Un ou deux élus référents dans l'équipe d'élus sont présents par territoire
- Les élus référents sont le lien entre les élus, la fédération territoriale et l'ARES
- Ils ont à leur disposition un espace dédié pour coordonner le travail de représentation
- Ils sont chargés de distiller et faire remonter les informations qu'ils ont à leur disposition via certains canaux de communication et leur espace dédié entre l'ARES et les élus

Pour davantage d'approfondissements, une fiche technique a été rédigée et est à votre disposition ci-dessous.

[Cliquez ici pour accéder à la Fiche Technique sur le système RFD](#)

ARES

Les conseils de représentation étudiante

Les conseils d'UFR ou CG

Ce conseil est le premier échelon des conseils universitaires. C'est l'endroit où sont votées l'ensemble des décisions prises sur votre UFR ou école. Certaines décisions prises par le conseil d'UFR sont à titre décisionnel, d'autres à titre consultatif. Il est présidé par le doyen ou le directeur de composante, lui-même élu par le conseil par voie décisionnelle pour cinq ans, renouvelable une fois. Le conseil d'UFR ou de Gestion est composé d'enseignants chercheurs, des membres élus chez les personnels administratifs et techniciens de deux personnalités extérieures, des étudiants, et ne doit pas dépasser quarante membres. De nombreuses choses sont votées au sein de ce conseil comme les contrats pluriannuels d'objectifs de moyens, le vote des tarifications appliquées à l'offre de formation, qui sont ensuite soumis à validation par le CFVU et par le Conseil d'Administration. Au sein des écoles et instituts : "Le conseil définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut ou de l'école dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne et soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements." Pour plus d'informations : <https://www.legifrance.gouv.fr>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire est l'une des deux commissions du Conseil Académique avec la Commission de la Recherche (CR). Elle est composée de 20 à 40 membres élus pour 4 ans à l'exception des élus étudiants qui sont élus pour deux années seulement. Parmi ses membres, 75 à 80% sont des enseignants et étudiants, représentés à parts égales, 10 à 15% sont des IATSS et 10 à 15% des personnalités extérieures. Il y a généralement 14 à 16 élus étudiants dans la CFVU. Elle adopte de nombreuses décisions concernant les programmes de formation des composantes comme les règles relatives aux examens, les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants, la répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la formation, les règles d'évaluation des enseignants etc. Elle est présidée par le Président du Conseil académique.

La Commission de Recherche

Ce conseil, bien souvent oublié parmi les conseils centraux, a pourtant une importance capitale au sein des Universités. En effet, c'est le seule organe dont le champ de compétences est dédié à la politique de recherche de l'établissement. A la différence des autres conseils de l'Université, les représentants des usagers sont uniquement des doctorants et pas des étudiants au sens large du terme. Avoir des représentants en commission de recherche est primordial, notamment parce qu'elle est partie intégrante de la composition du Conseil Académique, mais également car la politique de recherche de l'établissement est un axe stratégique majeur de son développement.

Le Conseil Académique

Le conseil académique regroupe les membres de la Commission de Recherche (CR) et de la Commission de la Formation et Vie Universitaire (CFVU). Le conseil réunit en son sein la section disciplinaire, la section compétence pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants chercheurs. Le conseil académique élit un vice-président étudiant en son sein. Les modalités de désignation du Président sont prévues par les statuts de l'Université. Ce dernier préside donc la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et la Commission de la Recherche. Le Conseil Académique remplit plusieurs missions. Il est principalement consulté sur la demande d'accréditation et sur les orientations des politiques de formation et de recherche. Il propose également un schéma directeur pluriannuel au Conseil d'Administration en matière de politique de handicap.

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est le conseil au sein de l'université ayant les prérogatives les plus importantes. Il adopte notamment le contrat d'établissement de l'université, le budget, les accords et les conventions, le règlement intérieur, la répartition des emplois qui sont alloués à l'université par les ministres compétents, les actions en justice, les règles relatives aux examens, le rapport annuel d'activité. Le conseil d'administration est composé de 24 à 32 membres, élus pour 4 ans, à l'exception des élus étudiants qui sont pour leur part élus pour 2 ans. Parmi ces membres, 8 à 16 sont des enseignants chercheurs, 4 ou 6 sont des étudiants, 4 ou 6 sont des IATSS et 8 sont des personnalités extérieures. Le conseil d'administration peut élire le président de l'Université parmi les enseignants chercheurs, pour une durée de 4 ans. C'est lui qui préside le conseil d'administration.

Les conseils de ComUE

Ce conseil est plus particulier car il est spécifique à certains territoires : ceux sur lesquels sont implantés des Communautés d'Universités et Etablissements. Une ComUE est une Communauté d'Université et d'Etablissements mise en place par la loi ESR du 22 juillet 2013, dite Loi Fioraso. Elles résultent en un regroupement de plusieurs universités ou de sites. L'objectif étant de coordonner la formation, et mutualiser les biens et les services entre les différentes universités dans une optique de rationalisation des coûts. Les ComUE ainsi formées se verront transmettre certaines compétences auparavant propres à chaque université, comme la délivrance de certains diplômes ; compétences que n'avaient pas les PRES (Pôle de Recherche et d'enseignement supérieur, présent dans la loi LRU), ancien projet de regroupement du ministère avant 2013.

Les ComUE sont composées de trois organes principaux. Le conseil d'administration, qui a le même rôle que celui d'une université : il dicte la politique générale de l'établissement, il contrôle l'exécutif et donne son aval au budget. Le conseil académique lui, élit un président et à un rôle consultatif, il émet un avis sur les décisions prises par le conseil d'administration. Enfin, le conseil des membres est l'organe exécutif : il prépare les travaux et met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration.

Les commissions universitaires spécifiques

CHSCT

Le CHSCT a pour mission, à l'égard des personnels de l'établissement, de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il veille à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Il procède en outre à l'analyse des risques auxquels peuvent être exposés les usagers et les personnels de l'établissement.

Les représentants au CHSCT sont généralement nommés ou élus parmi les représentants des enseignants chercheurs, BIATSS et étudiants au sein des conseils centraux

Disciplinaire

La section disciplinaire, pilotée par la DGS (Direction Générale des Services), est une section du Conseil Académique de l'Université. Elle instruit puis traite les dossiers pour rendre les décisions disciplinaires s'appliquant aux étudiants comme au personnel de l'Université. C'est, pour résumer, l'organe interne garant du respect du règlement intérieur de l'Etablissement.

FSDIE

La commission FSDIE est bien connue des associations étudiantes : c'est la première source de subventions pour soutenir les projets et initiatives étudiantes. Cette commission traite les dossiers de demande de subvention, et donne un avis consultatif qui sera ensuite étudié en CFVU. Elle est composée des services de Vie Etudiante de l'Université, de la DEVE, ainsi que d'élus étudiants et représentants d'associations étudiantes. Elle est généralement présidée par la Vice-Présidence Etudiante ou la Vice-Présidence en charge de la Vie Etudiante.

CVEC

La commission CVEC est chargée de flécher les fonds collectés par la CVEC vers des projets et initiatives à destination des étudiants. Ses membres peuvent flécher la CVEC vers des postes de dépenses liés à la vie étudiante, à la santé, la culture, au sport, au transport, ou de manière plus générale, toute action de service à l'étudiant. Il existe deux types de commissions CVEC :

- Celle de l'Université : elle est interne à l'établissement et ne peut bénéficier qu'à ses seuls étudiants
- Celle du CROUS : elle est plus largement destinée à l'ensemble des étudiants du territoire, quel que soit leur établissement d'études. Elle réunit plus largement de nombreux acteurs de l'académie de rattachement

Chacune de ces commissions CVEC a à sa disposition une enveloppe propre à investir dans des projets d'initiative étudiante ou non. Les rapports et fléchages qu'elle décide sont soumis au vote global du budget de l'organe de rattachement.

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires

Les CROUS doivent agir en fonction de leurs domaines de compétence (Logement, Restauration, Culture, Jobs étudiants, Bourses, Santé). Le Conseil d'Administration du CROUS se prononce sur la politique de tarification des prestations et produits, sur la politique de gestion du patrimoine immobilier, sur la distribution des fonds Cultur'Action, etc. Il contribue à la mise en place de la politique nationale de vie étudiante. Il est présidé par le recteur d'académie. Il est composé de :

- 6 représentants de l'État issus des administrations régionales
- 7 représentants étudiants
- 3 membres du personnel
- 2 représentants des établissements d'Enseignement Supérieur de l'académie
- 1 représentant de la Région
- 1 à 4 représentants des communes
- 4 personnalités désignées par le recteur

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires ou CNOUS, dans le cadre de la politique nationale de vie étudiante a pour missions de conduire, animer et coordonner le réseau des œuvres universitaires dans un but de cohésion de ce dernier. Il assure la répartition des moyens matériels, budgétaires et humains en veillant à l'efficience de leur emploi. Il gère notamment le respect du plafond d'emplois du réseau des œuvres en fixant l'autorisation d'emploi à chaque Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ou le prix du ticket du Restaurant Universitaire. Le président du CNOUS préside le Conseil d'Administration. Il est composé de :

- 4 représentants de l'État
- 3 représentants et personnels du réseau des œuvres désignées par le ministre de l'ESR
- 8 représentants étudiants
- 1 membre désigné par l'Association des maires de France



Le ministre de l'ESR désigne pour siéger :

- 3 directeurs d'établissements d'enseignement supérieur public ou privé
- 2 personnalités exerçant dans le monde de la culture et de l'éducation
- 1 député et 1 sénateur

Il peut réunir une section permanente composée du président du CNOUS et de cinq membres dont deux étudiants et une personne membre du personnel. Des commissions consultatives peuvent aussi être créées.





Les élus CNOUS de la FAGE

Avec 5 élus sur 8 pour le mandat 2019-2021, la FAGE est la première organisation représentative des étudiants au CNOUS.

Elus CNOUS

Contact : cnous@fage.org



TROMBINOSCOPE



Ludivine Gauthier
Étudiante en soins infirmiers
CROUS de Rennes
Titulaire



Océane Ranjeva Rabetafika
Étudiante en STAPS
CROUS de Toulouse
Titulaire



Mélody Joblon
Étudiante en STAPS
CROUS d'Antilles-Guyane
Suppléante



Benjamin Laurent
Étudiant en histoire
CROUS de Reims
Suppléant



Samuel Chastagner
Étudiant en géographie
CROUS de Normandie
Titulaire



Elodie Laurence
Étudiante en sage-femme
CROUS de Versailles
Titulaire



Laurie Baertschi
Étudiante en sage-femme
CROUS de Nantes
Suppléante



Mathis Morin
Étudiant en STAPS
CROUS de Grenoble
Suppléant



Antoine Dugast
Étudiant en Kinésithérapie
CROUS de Paris
Titulaire



Soel Jaegle
Étudiant en droit
CROUS de Toulouse
Suppléant

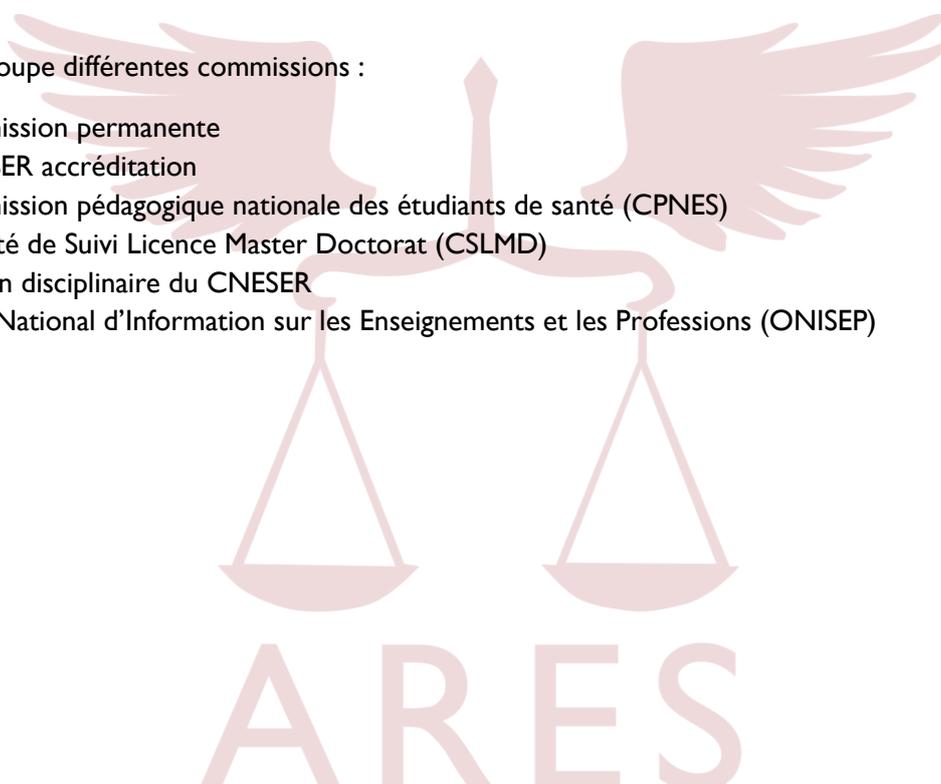
ARES

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le CNESER est un organe consultatif présidé par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. C'est la directrice générale à l'Enseignement Supérieur et à l'Insertion Professionnelle qui assure le déroulement de la séance. Il est obligatoirement consulté sur la politique d'enseignement supérieur et de la recherche, des orientations des contrats pluriannuels d'établissements, les rapports biennaux des stratégies nationales d'enseignement supérieur et de la recherche. Il propose régulièrement des mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), se prononce sur l'ouverture des formations dont le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) assure la tutelle ou la cotutelle. Le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche peut saisir le CNESER d'une question. Le CNESER est composé de 100 membres, dont 60 représentants des EPCSCP (enseignants chercheurs, étudiants, personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) et 40 représentants de grands intérêts nationaux (employeurs, salariés, CNOUS, etc.)

Le CNESER regroupe différentes commissions :

- La commission permanente
- Le CNESER accréditation
- La commission pédagogique nationale des étudiants de santé (CPNES)
- Le Comité de Suivi Licence Master Doctorat (CSLMD)
- La section disciplinaire du CNESER
- L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)



ARES



Les élus CNESER de la FAGE

Avec 6 élus sur 11 pour le mandat 2019-2021, la FAGE est la première organisation représentative des étudiants au CNESER. Depuis la création de ce conseil en 1989 avec la loi Jospin, c'est la première fois qu'une organisation étudiante obtient la majorité absolue : une victoire historique pour la FAGE !

Elus CNESER

Contact : cneser@fage.org



TROMBINOSCOPE



Maya Es
Étudiante en Géographie
Université Paris I Panthéon Sorbonne
Titulaire



Yann Carcel
Étudiant en STAPS
Université Nice Sophia Antipolis
Titulaire



Félix Garnier
Étudiant en Économie
Université de Clermont Auvergne
Suppléant



Valérie Rasolojaona
Étudiante en Droit
Université de Rouen
Suppléante



Alice Lambillon
Étudiante en AES
Université de Montpellier
Titulaire



Nicolas Grangier
Étudiant en Pharmacie
Aix-Marseille Université
Titulaire



Alexandre Meny
Étudiant en Administration Publique
Université de Strasbourg
Suppléant



Annelouise Braase
Étudiante en Médecine
Université de Caen Normandie
Suppléante



Tiphaine Labbé
Étudiante en STAPS
Université Rennes 2
Titulaire



Paul Vasselín Lesca
Étudiant en Sciences
Université Bretagne Occidentale
Titulaire



Valentin Garcia
Étudiant en IAE
Université de Toulon
Suppléant



Martin Oudart
Étudiant en IAE
Université de Grenoble
Suppléant

ARES

Représenter les étudiants au quotidien – Rôle et missions d'un élu

Préparer et agir en conseil

Avant le conseil

Réception de l'ordre du jour	Permet de connaître le jour, l'heure et le lieu du conseil
	Faites le tour des élus pour savoir qui sera présent ou pas et si nécessaire contactez les suppléants ou faites des procurations
Se répartir la charge de travail	La charge de travail est grande, répartissez-vous les points et les documents préparatoires pour faire des recherches plus approfondies.
Organisation d'une réunion	Après un délai raisonnable pour travailler sur les documents, lancez un formulaire pour trouver une date de réunion.
	Mise en commun de toutes les informations.
	Mettez-vous d'accord sur des positions communes à porter pendant le conseil, en accord avec l'organisation que vous représentez.
	Préparez des arguments et des contre-arguments pour défendre vos idées.
	Répartissez-vous les personnes à rencontrer avant le conseil afin de voir les accords et désaccords et de les convaincre de vous suivre.

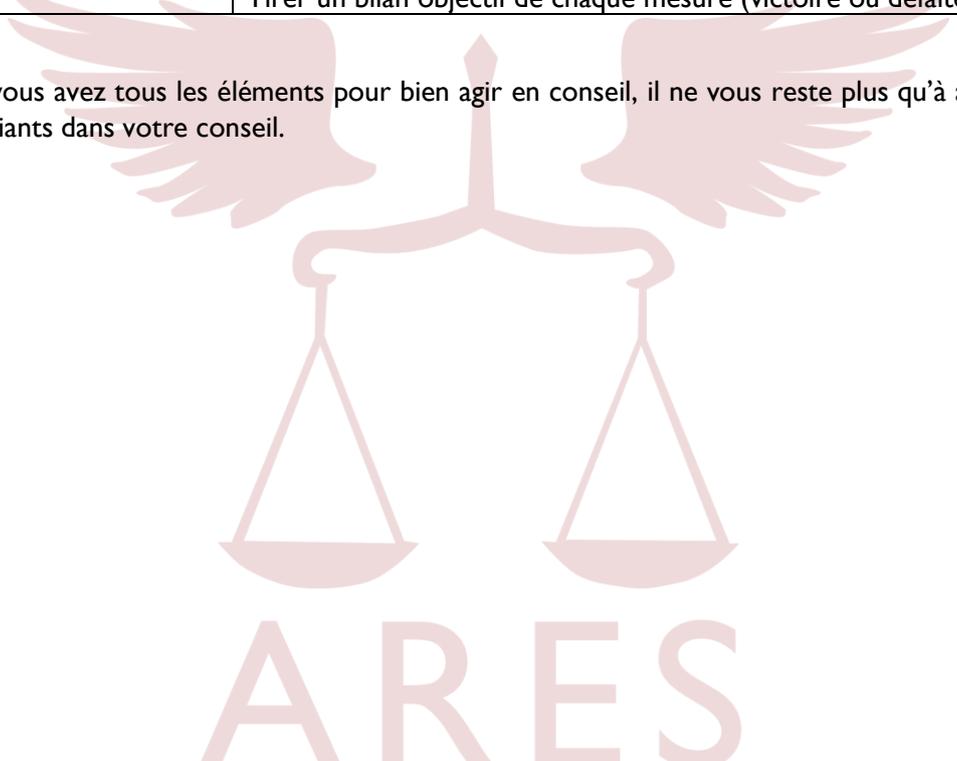
Pendant le conseil

Bonne présentation et attitude	Arrivez en avance pour dire bonjour à tout le monde.
	Asseyez-vous avec deux places entre chaque étudiant dans la mesure du possible, vous pourrez ainsi tous discuter avec les deux autres membres autour de vous et continuer le lobbying pendant le conseil.
	Lorsque vous prenez la parole, vous renvoyez l'image de l'organisation que vous représentez.
	Ne coupez pas la parole même à un autre étudiant et ne laissez pas les autres membres du conseil le faire pour vous
Faire de bonnes interventions	Maîtrisez votre sujet et vos arguments
	Prenez un mémo mais ne rédigez pas intégralement votre intervention.
	Gardez une bonne posture, ne soyez pas sur la défensive, ni agressif. Vous devez attirer la sympathie des autres membres du conseil si vous voulez les convaincre.
	Soyez le plus clair possible, ne laissez pas la possibilité de mal interpréter vos propos, les autres élus se feront un plaisir d'en jouer
	Complétez vos interventions avec des chiffres, des exemples ou encore des propositions pour montrer que vous maîtrisez votre sujet.

Après le conseil

Débriefing le conseil	Organisez une réunion avec les autres élus après le conseil pour faire un bilan personnel et collectif
	Rédiger un compte rendu interne, destiné à l'équipe d'élus
	Synthétiser les victoires, points de vote et de vigilances du conseil
Communiquer le compte-rendu du conseil	Publier le compte rendu du conseil sur les médias de communication à disposition
	Echanger autour des conseils passés à l'occasion de cafés des élus ou autres événements de rencontre des élus
	Pour les grandes victoires, contacter la presse locale aux côtés de la fédération territoriale pour faire rayonner le travail des élus
Veiller à la mise en place des mesures	Echanger fréquemment avec les étudiants et gouvernances de chaque composante pour s'assurer du respect des décisions prises
	Tirer un bilan objectif de chaque mesure (victoire ou défaite)

Maintenant que vous avez tous les éléments pour bien agir en conseil, il ne vous reste plus qu'à aller défendre les intérêts des étudiants dans votre conseil.



ARES

Fiche Technique : Stratégie d'influence et art du lobbying

Dans la première moitié du XIX^{ème} Siècle, en Angleterre, le “lobby” désignait les couloirs de la Chambre des Communes, dernier endroit où l'on pouvait s'adresser aux parlementaires avant leur entrée dans l'hémicycle, c'était donc le lieu de toutes les pressions et tentatives d'influences.

Aujourd'hui, le terme qui en est dévié, “lobbying”, est ancré dans l'imaginaire collectif comme péjoratif, cependant l'art d'influencer peut être utilisé à bon escient.

Edward Bernay, neveu du bien connu Sigmund Freud, est considéré comme le pionnier des relations publiques calculées et avait coutume de dire que lorsqu'un concept ne plaisait pas, il suffisait d'en changer le nom, c'est pourquoi on ne parle plus aujourd'hui de lobbying mais de stratégie d'influence.

Nous sommes des associatifs, des élus, des militants, tous ces concepts entrent dans la grande famille des corps intermédiaires, un corps intermédiaire est le lien, l'intermède, le rempart parfois, qui se place entre un groupe d'individus et des instances gouvernantes.

Le but d'un corps intermédiaire est d'influencer les instances gouvernantes pour l'intérêt global du groupe qu'il représente, il est donc de notre rôle en tant qu'organisation de représentation étudiante de savoir influencer les instances universitaires dans l'intérêt des étudiants que nous représentons.

Cette fiche vise à donner les clefs à tout un chacun de mener une stratégie d'influence longtermiste, elle ne saurait cependant remplacer une expérience de terrain et doit être complétée de solides connaissances sur les sujets traités.

Une stratégie d'influence se divise en plusieurs parties que nous allons détailler ci-dessous.

Une préparation minutieuse : organisation et évaluation

Il est important de tout penser comme un grand plan et non comme des coups d'éclat, dès votre élection il faut nouer des liens forts avec les autres personnalités siégeant dans les conseils :

- Les autres élus étudiants
- Les professeurs
- Les personnels
- L'équipe gouvernante

Le savoir, c'est le pouvoir, la mise en place d'un trombinoscope des personnes siégeant dans votre conseil peut être plus que pertinente, d'autant qu'assorti à quelques éléments clefs sur chacun cela peut en faire un outil redoutable pour les générations futures puisque les mandats étudiants sont les plus courts.

Parmi ces informations essentielles doivent paraître :

- Nom et prénom
- Organisation
- Sensibilité politique
- Passif (politique, dans ses votes, ses prises de paroles, de positions...)
- Informations personnels (affinités avec les autres membres, détails personnels...)

Ces informations doivent permettre de vous rapprocher de chaque personne, d'être connu et reconnu et de ne pas avoir une démarche opportuniste lorsque vous aurez besoin des autres personnes. De plus, même si certains persistent à être dans l'opposition permanente et dogmatique envers vous vous pourrez avancer l'argument que vous avez fait le premier pas dans l'intérêt des étudiants.

Une fois ce climat instauré, on peut réfléchir au moyen de faire passer ses positions, le but est de passer de la réaction en conseil à l'action concrète et durable.

Il faut préparer son sujet, si l'on veut convaincre et négocier il est indispensable que ce dernier soit maîtrisé dans ses moindres subtilités sur le bout des doigts.

Lorsqu'on commence à réfléchir à un projet il faut commencer par s'auto évaluer, la méthode SWOT est pertinente :

- S pour Strengths (Forces), quels sont les points forts de mon projet ? quel plus-value pour les étudiants et l'université ?
- W pour Weaknesses (Faiblesses), quels sont les points faibles de mon projet et comment l'améliorer ?
- O pour Opportunities (Opportunités), quelles évolutions pour mon projet ? quelles aides extérieures ?
- T pour Threats (Menaces), qu'est ce qui pourrait le faire périlcliter ? quelles menaces extérieures à ma volonté ? Comment les éviter ?

Une fois ce diagnostic fait, il est temps de faire une première prévision, en cas de vote, quel serait le résultat ?

Il faut classer les siégeant en 3 catégories, ceux qui vous sont acquis, ceux qui sont à convaincre et ceux qui vous sont opposés.

Il faut alors mener deux types d'actions, tout d'abord s'assurer que ceux qui vous sont acquis le restent, la plus grande erreur est de se reposer sur ses acquis dans ce genre de situation, un mandat d'élus dure 2 ans on ne peut se permettre de perdre des alliés durant cette trop courte période.

La deuxième action va être d'une importance capitale, c'est de savoir gagner des alliés pour faire voter et passer nos positions. Pour cela plusieurs méthodes, en fonction des informations que l'on a sur chacun des personnes, il est important de les classer et de prioriser ses actions, vers qui doit on se tourner en premier ? Qui est le leader du groupe qui pourrait faire tomber le groupe ?

Une fois que les profils sont identifiés, deux solutions, l'entente qui peut se faire par un jeu de réciprocité, accompagner les syndicats professionnels dans une leurs actions conforme à nos valeurs, permettant ainsi plus facilement un rapprochement, cela peut aussi passer par une entente tacite entre les différentes organisations.

La deuxième solution doit rester un dernier recours, c'est la pression, qui peut devenir intéressant à partir du moment où un vote va devenir clef dans la balance et qu'on dispose de moyens de pression sur la personne pouvant faire pencher la balance de notre côté, attention cependant cette exercice est périlleux et ne doit vraiment rester qu'un dernier recours.

L'intervention en conseil, marquer l'essai ou louper l'action

Une fois son sujet préparé, ses points faibles résorbés et ses votes assurés, il vient le temps de la présentation devant le conseil, cette exercice qui va relever de l'art oratoire est primordial sur 3 points :

- S'assurer ses voix par une prestation convaincante, au contraire une prestation médiocre pourrait pousser vos alliés dans l'autre sens
- Tenter de séduire les derniers récalcitrants
- Montrer à ses opposants le poids de ses propos et votre poids

Le plus important est d'abord de définir quel message on veut faire passer, quel est le mantra de mon projet, quels sont les mots clefs et les objectifs à court et long terme. La prise de parole doit s'axer autour de ces points, le reste n'est qu'habillage, voilà cependant quelques conseils pour être sûr de réussir sa prise de parole :

- Réussir son entrée, se mettre debout si possible, sans micro si la situation le permet et user des formules de courtoisie appropriées
- Se tenir droit et stable et non avachi et trépignant • Utiliser ses mains pour appuyer son propos et non pour des gestes parasites

- Balayer chaque intervenant de son regard
- Gérer sa respiration et parler fort
- Préparer ses éléments de langage à l'avance et les réutiliser pour ancrer l'idée

Une bonne présentation n'est qu'un achèvement et ne doit pas remplacer le travail de préparation qui, lui, permettra une stratégie pérenne.

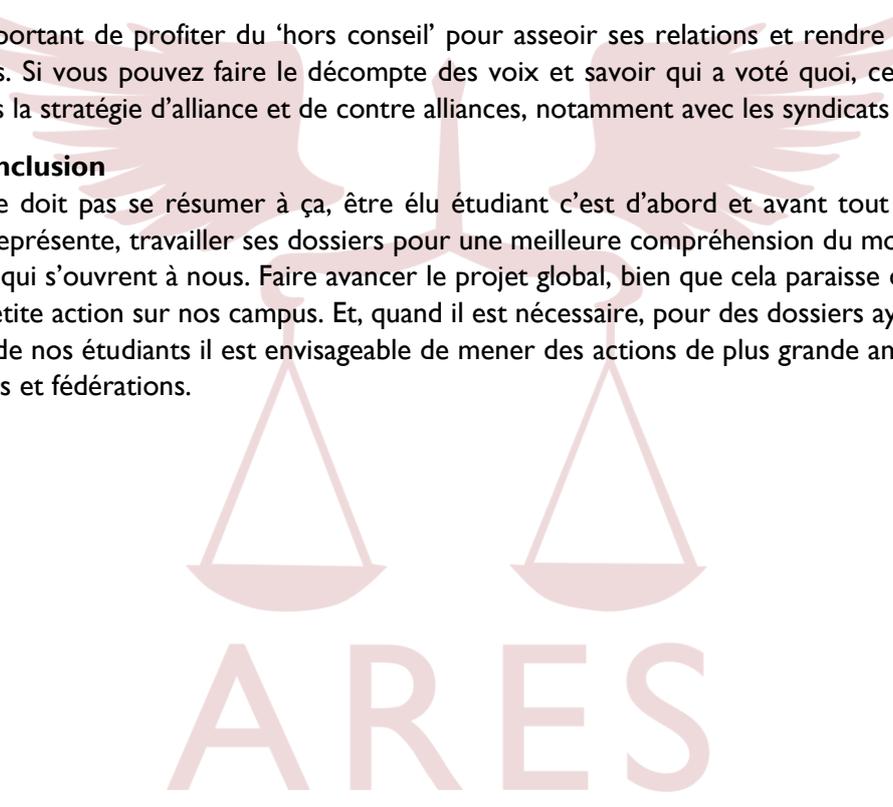
L'après

L'après est l'avant d'un autre conseil, et comme dit précédemment tout doit être pensé comme un ensemble et non comme des actions indépendantes. A la suite de ce conseil quelques soit le résultat il est impératif d'effectuer un retour auprès des autres élus, toujours dans cette optique longtermiste, si véhémence il doit y avoir suite à un vote il faut que cela soit calculé et réfléchi en fonction des prochains votes, si je fais une lettre ouverte contre l'Université est ce que cela ne jouera pas contre moi lors du prochain conseil ?

Il est également important de profiter du 'hors conseil' pour asseoir ses relations et rendre visite aux différents acteurs des conseils. Si vous pouvez faire le décompte des voix et savoir qui a voté quoi, cela peut devenir une arme puissante dans la stratégie d'alliance et de contre alliances, notamment avec les syndicats professionnels.

Conclusion

Être élu étudiant ne doit pas se résumer à ça, être élu étudiant c'est d'abord et avant tout être à l'écoute des étudiants que l'on représente, travailler ses dossiers pour une meilleure compréhension du monde universitaire et des leviers d'action qui s'ouvrent à nous. Faire avancer le projet global, bien que cela paraisse des grands discours, passe par chaque petite action sur nos campus. Et, quand il est nécessaire, pour des dossiers ayant une importance capitale dans la vie de nos étudiants il est envisageable de mener des actions de plus grande ampleur coordonnées avec ses associations et fédérations.



ARES

Fiche Technique : Campagnes innovantes

De Nouvelles Clefs pour remplir ses objectifs électoraux

Depuis toujours l'ARES a fonctionné avec un modèle : analyser l'enseignement supérieur, trouver les problèmes y afférant et y apporter une solution. Le problème que nous aborderons ici, au-delà d'être universitaire est aussi sociétal, c'est celui de l'abstention fruit de la dépolitisation inexorable de notre environnement. Comment repolitiser les campus, comment réintégrer la représentation étudiante au coeur de nos actions ? Cette fiche est là pour apporter des éléments de réponses.

La Formation Active : inscrire une logique de démocratie étudiante dans mon association

Le Democratic Fly

Pourquoi flyers plutôt que tracts ? Tout simplement car le mot tract renvoie à une image électorale, tandis que le flyer a une dimension bien plus marketing. Il faut déconstruire les préjugés que les militants et les étudiants ont autour des élections. Ce flyer se divise en plusieurs parties : un recto avec les informations principales sur l'association, ses buts, ses partenaires, les contacts, ses victoires et ses événements, et un verso avec un côté informatif sur les conseils et leur intérêt assortis de quelques propositions phares. Il faut, grâce à ce genre d'actions, ancrer dans l'esprit collectif étudiant une notion d'appartenance, une confiance envers son association. Il faut que l'étudiant assimile, presque de manière inconsciente, le fait de se faire tracter à un acte régulier lui permettant d'être tenu informé et d'avoir des nouveaux avantages.

Mieux utiliser le Double Maillage

Actuellement, un des plus gros problèmes pour une fédération, qu'elle soit territoriale ou nationale, est la visibilité. En effet, en dehors de quelques rares fédérations les étudiants les voient tout au plus comme des machines électorales.

Tout d'abord il faut que l'étudiant saisisse le lien entre les associations et ses fédérations, pour cela il faut mettre en place des stands de présentation durant le democratic fly (on peut également penser qu'une partie concernant ces dernières soit intégrée aux flyers). Il faut que l'étudiant comprenne bien qu'il s'agit là d'un assemblage de forces pour l'intérêt commun étudiant. Pour cela la fédération doit aussi prendre ses responsabilités dans ce processus, en proposant toujours plus d'événements fédérateurs et de services à l'étudiant.

En effet, en plus d'un stand de présentation on peut penser à l'organisation de débats mouvants ou la mise en place d'un mur d'expression qui permettront de sensibiliser les étudiants tant aux différentes problématiques sociétales ou celles que l'on retrouve en conseil, et de les impliquer dans les processus d'élaboration des programmes électoraux.

Démocratie Participative

Il existe des moyens détournés et interactifs d'impliquer les étudiants dans la pré-campagne, pour réinvestir une notion politique de manière inconsciente. Pour ne citer que quelques exemples, nous pouvons retrouver Beekast, Kahoot ou encore Wooclap, qui doivent devenir un jeu tant qu'un outil de pré-campagne. Ajoutez à cela quelques questions ludiques comme "quel est le rôle d'un élu ?", "en tant qu'étudiant, puis-je faire bouger les choses ?" et autres joyeusetés.

Un exercice de ce type est déjà effectué par certaines associations. On parle évidemment du « café des élus » qui reste une alternative intéressante de proximité et de service à l'étudiant.

La multiplication d'interactions avec l'étudiant est également l'occasion pour nous de confronter son campus à nos valeurs et positions, ainsi il sera intéressant de demander directement, via notamment des sondages ce que les premiers concernés pensent de nos actions et position.

On peut aussi penser à un événement interne au réseau associatif ou une présentation concrète des volontés et de leurs origines est effectuée : c'est le Democratic Lab, qui permettra de faire ressortir les spécificités territoriales en impliquant le réseau.

La Campagne Vitrine : comment transformer l'essai du service à l'étudiant en victoire électorale

Si, dans les faits, on pense souvent que les événements organisés durant les périodes de pré-campagne et de campagne obstruent la possibilité de mise en place des actions directement liées à ce temps démocratique, la réalité en est tout autre.

Il faut voir toute interaction comme une brique permettant d'édifier une victoire simplifiée. Si la communication des événements touchant les étudiants, et plus globalement la jeunesse, sert le contexte d'élection notamment par l'utilisation des pages d'élus ou tout simplement du nom de liste pour appuyer les post et affiches, le travail à fournir en parallèle sera moindre.

C'est pourquoi à l'instar du monde associatif dans son ensemble, une campagne innovante doit se faire le laboratoire d'expérience de nos idées ainsi que la vitrine des actions qui ne sont pas mais qui peuvent s'implanter au sein de vie étudiante.

Osons donc la nouveauté mais restons pragmatique dans l'utilisation de ce qui compose l'éventail quasi infini d'opérations pouvant être menées.

De l'action de sensibilisation par une manifestation théâtrale, aux ateliers de l'ESR, en passant par des formations d'éducation populaire sur l'éloquence, le choix est large et peut se recouper avec des dynamiques déjà présentes dans les habitudes de l'association, telles que des organisations de conférence d'orientation ou d'insertion professionnelle.

Les opérations coup de poing nécessitent quant à elles deux ingrédients clés que sont la surprise et l'identité. Ces opérations, qui doivent s'organiser lors de périodes proches des élections (entre une semaine avant et la veille) auront comme but de marquer les esprits. Ces opérations sont peut-être le meilleur exemple d'osmose entre projet et électoralisme. Comment réussir une opération coup de poing ? Viser un groupe, plus il sera grand, meilleur sera l'impact, et lui proposer un service innovant affublé de l'identité visuelle forte de la liste, cela doit être assorti d'une intervention permettant de détailler le programme et les intérêts des élections.

Le jour J, vague de démocratie sur les campus

L'importance de l'organisation

L'organisation sera le maître mot en ce jour si important, la fenêtre de tir est tellement mince qu'une erreur n'est pas admissible, tout doit être réglé comme sur du papier à musique. Nous pouvons citer quelques astuces simples afin d'optimiser ses forces :

- Toujours alterner néo-associatifs et cadres électoraux
- Toujours coupler DDS et associatifs locaux
- Toujours se référer aux chiffres des dernières élections et ajuster au besoin
- Toujours avoir plusieurs regards quant aux points stratégiques où se trouveront les étudiants
- Toujours prévoir des brigades mobiles pouvant gérer les surplus de flux ou les angles morts
- Ne jamais laisser d'urne sans cadre pour la surveiller
- Ne jamais laisser de site sans aucun militant (même les sites délocalisés !)
- Ne jamais laisser un site être submergé par les militants des autres organisations
- Ne jamais être figé dans sa répartition, à tout moment de la journée des militants peuvent changer de site pour ajuster les forces

Enfin, qui dit élections dit planning de cours, afin d'assurer plusieurs processus qui sont immuables quelles que soient les élections :

les interventions qui doivent être faites dans tous les amphithéâtres à minima et dans les salles de TD si possible.

les sorties de cours qu'il faut anticiper, il s'agit d'un des meilleurs moyens de ramener les étudiants à l'urne.

De nouvelles façons d'assurer nos urnes

Cela va passer par plusieurs "hacks" sur le terrain :

Une présence visuelle forte et dense : comme lors de la pré-campagne, il faut que l'identité visuelle soit forte. Porter les pulls de son association/fédération est un bon premier pas, en plus de ça chacun doit s'affubler de stickers à l'effigie du nom de la liste, le plus important restant le nombre de militants

Une nouvelle manière de convaincre un amphithéâtre. Les étudiants n'écoutent pas, et les rares écoutants ne comprennent pas forcément de quoi vous parlez ou qui vous représentez. Il faut repenser cela pour s'assurer a minima d'une écoute optimale, pour ça rien de mieux que l'interaction avec les étudiants, par exemple un petit jeu très simple qu'est le "lève ta main si..." accompagné de proposition qui vont au fur-et-à-mesure inciter les étudiants à se rendre compte de l'importance du vote.

Les micros-trottoirs représentent un concept s'inscrivant tant le domaine de la distraction que de la démocratie participative puisqu'il va permettre de récolter l'avis des étudiants, tout en les informant de manière ludique. Les sujets abordés lors des entretiens peuvent être variés, permettant de balayer large le spectre électoral. La communication qui sera effectuée autour de ces micros-trottoirs sera tout aussi importante que l'action en elle-même puisqu'on entre une fois de plus dans le marquage inconscient de co-construction de programme.

Fiche Projet : Café des élus

Le projet

Etre élu ne se résume pas simplement à siéger en conseil ou communiquer sur son action via les réseaux sociaux : une action de terrain est également nécessaire pour créer davantage de lien avec ses étudiants, mais également pour toucher des étudiants qui seraient numériquement éloignés de vos actions. L'une des méthodes faisant partie des « classiques indémodables » est le café des élus. Ce type de projet permet en effet de créer un environnement propice au dialogue, à un échange décontracté avec ses étudiants pour les informer des actualités de l'Université, mais aussi de recueillir leurs avis et les problématiques rencontrées.

Quand ?

Il est important de réfléchir correctement la date d'organisation des cafés des élus. En effet, certains éléments sont à prendre en compte afin de répondre aux objectifs de l'événement :

- Choisir un jour d'affluence à l'Université : évitez le jeudi et le vendredi et privilégiez le mardi matin
- Privilégiez une amplitude horaire large afin de couvrir l'ensemble des arrivées et sorties des étudiants sur une demi-journée
- Organisez votre café des élus de préférence peu avant ou après un conseil, ou dans une période riche en actualité : cela vous donnera davantage de sujets autour desquels échanger, et favoriser la participation des étudiants à leur représentation
- Planifiez des cafés des élus réguliers aux temporalités similaires, afin que les étudiants sachent quand vous trouver (Exemple : tous les premiers mardis du mois de 8h à 11h)

Où ?

Ensuite, il sera nécessaire de choisir un lieu pour l'organisation de votre stand. Logiquement, vous devrez privilégier des lieux par lesquels les étudiants passent forcément en se rendant sur le campus : le hall ou les zones proches de la BU et de la cafétéria sont à favoriser. Attention, pensez à vous rendre sur l'ensemble des campus fréquemment afin de ne laisser aucun étudiant isolé. Il est également intéressant de se rendre en résidence universitaire plus ponctuellement pour éviter l'environnement parfois anxiogène de l'Université.

Moyens humains et financiers

L'organisation en amont de l'événement est assez simple. Vous devrez simplement vous assurer de demander l'accord de la sécurité de l'établissement pour l'occupation des sols, mais également de prévenir la vie étudiante. Une fois l'autorisation obtenue, vous aurez simplement à préparer votre stand le jour J, et de le provisionner avec nourriture et boissons.

Il est évidemment impensable de se précariser en financement personnellement le projet, même si les coûts sont très faibles. Vous devriez pouvoir sans problème vous rapprocher de votre fédération territoriale ou association étudiante de rattachement pour qu'ils vous aident à le financer. Si toutefois vous rencontrez ce type de problématique, vous pouvez vous rapprocher de la personne en charge du Suivi des Elus au Bureau National de l'ARES, qui vous aidera à trouver une solution.

Il n'est pas nécessaire de mobiliser beaucoup de personnes pour cet événement, mais de le faire intelligemment. En effet, vous serez certainement amenés à organiser plusieurs cafés des élus durant votre mandat : pensez à alterner les élus tenant la permanence afin d'impliquer chacun dans le travail de terrain, et faire en sorte que les étudiants rencontrent l'intégralité de leurs élus. Pour chaque session, il peut être judicieux de faire venir un élu de chaque conseil afin de diversifier les profils et la pluralité des compétences.

Lire et voter un budget

Chaque année, le vote du budget dans votre Université est un moment politique clé. Cependant, la lecture du document budgétaire peut s'avérer complexe et peu accessible aux non-initiés. Cette fiche vise à vous présenter les bases de lecture et de vote d'un budget afin de comprendre les bases pour prendre une décision en connaissance des enjeux.

Les étapes et enjeux d'un budget d'Université

Le budget est un document de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses. Il est censé présenter, en un seul document, l'ensemble des dépenses et recettes prévues pour l'année suivante. Le premier budget voté pour une année s'appelle le Budget Primitif (BP) et ceux qui le modifient pour l'année en cours sont des budgets rectificatifs (BR suivi d'un chiffre qui indique la version du budget). Le vote du budget est un moment politique très important pour l'Université. Il démontre les priorités de financement de l'établissement. Pourtant, sa complexité le rend difficile d'accès et surtout il tend également à devenir très axé sur un angle administratif, alors qu'il est éminemment politique. Le processus d'élaboration d'un budget commence dès l'organisation du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'un débat, souvent organisé en conseil d'administration, où sont présentées les priorités envisagées pour le prochain budget. Trop souvent, on ne se saisit pas pleinement du terme "débat" mais il est essentiel de faire passer un certain nombre de garanties pour la qualité des formations et de la vie étudiante à ce moment-là ou en amont du débat. Le vote du budget a toujours lieu en fin d'année civile précédant celle d'exécution du budget, avant le 31 décembre. Son vote vaut autorisation de dépenser et de recevoir des recettes. Le budget doit toujours être présenté en équilibre réel. Cela veut dire que les recettes et dépenses doivent être égales et évaluées sincèrement de façon à pouvoir être soutenues durant l'exercice budgétaire. Si le budget n'est pas équilibré, le recteur peut décider de soumettre le budget à son approbation. En effet, les Universités sont sous la tutelle de l'État, via le recteur d'académie, qui est chancelier des Universités. Si un budget est déficitaire deux ans de suite, la tutelle du recteur se renforce et il doit adopter un plan de retour à l'équilibre qui peut être très dur pour la communauté universitaire.

Lire un budget : la décomposition d'un budget d'Université

La présentation du budget se fait en référence aux procédures de la GBCP - la gestion budgétaire et comptable publique - et il comprend :

- La structure budgétaire : ce sont les différents centres de responsabilité budgétaire de l'Université. On y retrouve les composantes de l'Université (UFR, écoles et instituts, centres de recherches) et les services communs (BAIP, DGS etc.) ainsi que leurs responsables financiers. La structure budgétaire permet d'identifier les personnes habilitées à effectuer une dépense.
- La note de présentation de budget qui pose des éléments de contexte économique et technique, ainsi que les choix politiques opérés. Elle présente également les perspectives financières pluriannuelles de l'Université.
- Le budget agrégé est l'ensemble des recettes et dépenses de l'établissement. Il est la somme du budget principal et du budget annexe immobilier.
- Le budget principal, qui comprend notamment le fonctionnement et l'investissement pour le fonctionnement de l'Université.
- Le budget annexe immobilier (BAIM) pour les universités qui l'ont choisi ou qui ont la propriété de leurs locaux (on appelle cette situation la dévolution du patrimoine).

Les ressources d'une Université peuvent être regroupées en trois catégories :

Les financements publics représentent la grande majorité des ressources financières d'une Université. Parmi eux, la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP). Il s'agit de la dotation de l'Etat pour assurer le service public de l'ESR et à ce titre, elle est la principale source de financement des universités. Une SCSP en baisse est un mauvais signe envoyé à la communauté universitaire. Alors que nous nous battons pour un réengagement massif de l'Etat dans l'ESR, ils ne sont pas acceptables. D'autres financements publics peuvent être liés aux programmes d'investissement d'avenir (PIA) comme les IDEX ou les ISITE. Enfin, d'autres financements relativement importants viennent des régions. Les ressources propres représentent une part moindre mais grandissante du budget des Universités. Parmi elles, on trouve notamment les revenus issus des frais d'inscription qui ne sont pas un levier mobilisable car ils sont fixés par la loi. Ils ne sont pas des leviers intéressants puisqu'il faudrait les multiplier par au moins 20 pour qu'ils commencent à avoir une influence sur le budget. Les ressources issues de la taxe d'apprentissage ou de la formation continue peuvent également être relativement importantes. Dans une optique de formation tout au long de la vie et pour un lien plus important entre formation et emploi, il faut encourager leur augmentation. Les dépenses d'une Université en mode GBCP sont décomposées en trois sections :

- Dépenses de personnel : il s'agit des dépenses liées aux enseignants-chercheurs et personnels BIATSS. Elles disposent d'une particularité : la fongibilité asymétrique. Ces dépenses peuvent donc être réaffectées vers des dépenses de fonctionnement ou d'investissement mais à l'inverse, les dépenses de fonctionnement ou d'investissement ne peuvent pas être orientées vers des dépenses de personnel.
- Dépenses de fonctionnement : ce sont des dépenses récurrentes qui n'affectent pas le patrimoine de l'Université (la plupart du temps, cela correspond aux bâtiments).
- Dépenses d'investissement : ce sont des dépenses occasionnelles ou qui affectent le patrimoine de l'Université.

Chaque section de dépenses est divisée en deux :

- Autorisations d'engagement (AE) : c'est le montant maximal qui peut être engagé sur une année budgétaire. Ce ne sont pas forcément des dépenses qui vont être payées sur l'exercice.
- Crédit de paiement (CP) : c'est le montant maximal qui peut être payé sur une année budgétaire.

Les AE peuvent être données à l'année N pour être payées à N+1, N+2, N+3... par des CP. Mais ces deux divisions des sections de dépenses doivent être budgétisées afin d'avoir une vision du décalage dans la programmation budgétaire et permettre de visualiser quelles dépenses seront effectuées les années suivantes.



AE prise à l'année N : 150 M

Voter le budget : les points d'attention du budget d'une Université

Dans le BP se trouve le tableau des dépenses par destination et recettes par origine. Ce tableau comporte dans la section dépenses une partie "Étudiants" qui se divise en :

- D201 - aides directes aux étudiants,
- D202 - aides indirectes,
- D203 - santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives.

Si l'une de ces lignes budgétaires est en diminution par rapport à l'année précédente, c'est que les programmes d'aide aux étudiants ont baissé, notamment le FSDIE. Or, ce fonds est abondé par les inscriptions des étudiants, y compris les étudiants boursiers. Il faut être très vigilant sur ces lignes.

Fonds de roulement

Il s'agit d'un fonds permettant de faire face à des aléas de trésorerie notamment. Les Universités doivent avoir un niveau de fonds de roulement permettant de faire face à 30 jours consécutifs dans l'exercice budgétaire. C'est donc une sécurité pour éviter le défaut de paiement de l'Université. Cependant, pour payer certaines dépenses d'investissement, un prélèvement sur le fonds de roulement peut être autorisé par le CA de l'Université. Il faut faire attention à ce que le niveau du fonds de roulement reste raisonnable afin de faire face aux aléas. Mais le financement insuffisant de notre système d'enseignement supérieur rend parfois les choses compliquées.



Les grandes réformes à connaître

Loi ORE

La mise en place de réforme

Plan étudiant

Le plan étudiant, c'est le plan d'orientation des réformes de l'enseignement supérieur concernant l'accès à l'enseignement supérieur. Il a été construit à la suite d'une longue concertation avec les partenaires sociaux auxquelles la FAGE a participé. Ce plan n'exprime que des orientations, il n'a pas de valeur "légale", c'est à la suite de ce plan que différents loi, décret, arrêté sont pris, pour appliquer en les mesures. Il est construit autour de 20 mesures et 5 grands axes que sont :

Mieux accompagner l'orientation au lycée :

1. Deux professeurs principaux en classe de terminale pour accompagner individuellement les élèves dans la construction de leur projet d'études
2. Intégration dans l'année de terminale de deux semaines dédiées à l'orientation pour tous les élèves
3. Examen approfondi par le conseil de classe du projet d'orientation de chaque élève
4. Dialogue renforcé, sous l'autorité du recteur, entre enseignement secondaire et enseignement supérieur
5. Déploiement du dispositif "étudiant ambassadeur"

Un accès plus juste et plus transparent dans le supérieur

6. Suppression de la sélection par le tirage au sort
7. Une nouvelle plateforme plus simple et plus transparente
8. 10 vœux maximum et non hiérarchisés pour éviter les choix par défaut
9. Meilleure connaissance des attendus pour réussir dans la filière souhaitée
10. Prise en compte du profil de chaque lycéen et de ses choix

Une offre de formation post-baccalauréat sur mesure et renouvelée

11. Un "contrat de réussite pédagogique" pour mieux suivre le parcours de l'étudiant
12. Un premier cycle sur mesure, personnalisé et modulable (+ ou - de 3 ans)
13. Renforcement du tutorat et de l'accompagnement des étudiants (nomination d'un directeur des études par champ disciplinaire)
14. Encouragement des nouvelles formes de pédagogie (pédagogie par projet, pédagogie inversée, enseignements par les pairs etc.)

Des conditions de vie étudiante au service de la réussite

15. Rattachement des nouveaux étudiants au régime général de la Sécurité sociale dès 2018
16. Fusion des contributions "vie étudiante" pour rendre le système plus lisible
17. Soutien à la mobilité jusqu'à 1 000 euros pour un étudiant qui change d'académie
18. Création de nouveaux centres de santé au sein des universités pour améliorer l'accès aux soins de proximité.

Un engagement financier massif de l'État de près d'un milliard d'euros pour mieux accompagner l'orientation au lycée

19. 450 millions d'euros du Grand Plan d'Investissement pour accompagner la mise en place des nouveaux cursus, la modularisation, la mise en oeuvre des contrats de réussite et l'accompagnement personnalisé de chaque étudiant
20. 500 millions d'euros sur l'ensemble du quinquennat afin d'ouvrir des places, de créer des postes dans les filières en tension et de valoriser l'engagement des enseignants dans la mise en place des réformes

La FAGE a soutenu la philosophie du plan étudiant en ce qu'il entend améliorer et investir dans la réussite étudiante. A ne pas confondre avec la loi ORE.

Loi ORE

La loi Orientation et Réussite des Étudiants, vient donner un cadre d'application à certaines mesures du plan étudiant. Cette loi entend remédier au tirage au sort pratiqué dans les universités, ainsi que de lutter contre le taux d'échec de 60% en première année de licence et de permettre une modularisation des formations pour que chaque étudiant puisse construire son projet professionnel petit à petit. Pour autant cette loi permet aussi dans le cadre où une formation est en tension (c'est à dire qu'il y a beaucoup plus de demande que de place disponible) de sélectionner les lycéens sur plusieurs critères : la cohérence entre le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure, ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation. Cette loi supprime aussi le régime de sécurité sociale étudiante, revendication de la FAGE de longue date et contient de nombreuses autres dispositions.

Au regard des dispositions de cette loi la FAGE s'est abstenu lors de son passage au CNESER, considérant d'une part que certaines dispositions étaient bénéfiques pour les étudiants mais que d'autres dispositions n'étaient pas assez cadrées et laissaient la porte ouverte à des dérives que la FAGE ne pouvait pas cautionner comme la sélection à l'entrée de l'université.

Nous allons revenir sur les différentes dispositions que contient la loi ORE dans cette formation.

La procédure d'accès à l'enseignement supérieur

Orientation / Lycée

La loi exprime le fait que la procédure de préinscription dans l'enseignement supérieur doit être couplé avec un dispositif d'orientation dans la continuité du secondaire. C'est pourquoi la plateforme Parcoursup ouvre en décembre, afin de permettre aux lycéens de se renseigner sur les formations, formations qui doivent renseigner un certain nombre d'éléments comme le taux de réussite par exemple.

La réalité du terrain maintenant ?

L'orientation est encore aujourd'hui très difficile à mettre en place. La cours des comptes a récemment sorti un rapport afin d'évaluer cette loi. Et il n'est pas sans mesure de dire qu'aujourd'hui il y a encore beaucoup de chemin à faire afin de permettre à chaque lycéen d'être correctement informés sur ces possibilités de poursuite d'études.

Il y a bien sûr d'autres mesures plus générales à mettre en place comme un service commun entre le ministère de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur dédié à l'orientation. Sur ce champ d'action c'est à nous en tant qu'organisation de pousser les ministères à aller dans ce sens.

De votre côté en tant qu'élus, vous pouvez pousser vos UFR et votre université à organiser un certain nombre de choses sur ce sujet comme : développer les interventions dans les lycées, organiser, participer à des forums d'orientations, développer des outils numériques afin de présenter les formations, demander des témoignages d'étudiants, être présent sur les journées portes ouvertes.

Parcoursup

Parcoursup est une plateforme numérique (faisant suite à APB), qui met en oeuvre la politique d'accès à l'enseignement supérieur du gouvernement. Cette plateforme entend recenser un maximum de formations de l'enseignement supérieur afin de permettre aux lycéens de trouver toutes les informations dont ils ont besoin sur une plateforme unique. A ce titre, elle intègre les formations de l'enseignement supérieur privé comme les écoles de commerces post-bac.

Chaque formation doit renseigner des informations notamment sur :

- les contenus de la formation et les modalités pédagogiques de leur mise en oeuvre,
- les informations statistiques sur la réussite des étudiants notamment au cours du parcours de formation, à l'issue de celui-ci et, le cas échéant, après l'obtention de la certification à laquelle il prépare,
- les capacités d'accueil dans la formation pour l'année à venir, ainsi que, le cas échéant, le nombre de vœux d'inscription enregistrés l'année précédente,
- les éléments, pièces et documents qui seront pris en compte dans l'analyse des candidatures.
- Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation plus communément appelé attendu

Le calendrier et la procédure sont mis à jour chaque année afin de prendre en considération les difficultés des années précédentes et de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue.

Chaque année la FAGE accompagne les étudiants en difficulté dans leur procédure Parcoursup. Nous rassemblons ensuite les problèmes et nous les faisons remonter au ministère afin qu'il puisse en tenir compte.

Les attendus

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans chacune des formations proposées sur la plateforme Parcoursup font l'objet d'un cadrage national arrêté par le ministre compétent et mis en ligne sur la plateforme Parcoursup.

« Ces éléments de cadrage national peuvent être complétés par les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur pour prendre en compte les spécificités de leurs formations »

Rôle des élus et positions de la FAGE :

Les attendus sont là pour donner une indication sur ce qui est attendu de l'étudiant au sein d'une formation. Les attendus nationaux existent et sont, aux yeux de la FAGE, largement suffisant. Le recours aux attendus locaux n'est pas favorable le sens où ils contribuent davantage à l'autocensure, déjà existante, des étudiants.

Enfin dans le contexte de la réforme du lycée, les parcours des étudiants sont variés afin de leur permettre de découvrir différentes matières. Ces choix de spécialités ne doivent pas être un frein à une formation de l'enseignement supérieur, d'autant que toutes les spécialités ne sont pas délivrées dans un même établissement. Aussi ces attendus doivent rester informatif et ne pas être corrélés à un parcours "type" de choix de spécialité au lycée.

Les attendus nationaux sont généralement écrits par les conférences de doyens et de directeurs d'UFR et discuté directement avec le ministère. En revanche dans le cas où une formation souhaite instaurer des attendus locaux, ces discussions auront lieu en première instance dans le conseil de gestion de l'UFR, qui transmettra sa décision à la CFVU pour approbation.

Les Commissions Académiques d'Accès à l'Enseignement Supérieur

Lorsque le lycéen n'a pas eu de réponse ni lors de la phase principale, ni lors de la phase complémentaire il peut solliciter la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur, qui se doit de lui faire une proposition.

“L'autorité académique propose aux candidats auxquels aucune proposition d'admission n'a été faite dans le cadre de la procédure nationale de préinscription une inscription dans une formation, dans la limite des capacités d'accueil, en tenant compte, d'une part, des caractéristiques de cette formation et, d'autre part, du projet de formation des candidats, des acquis de leur formation antérieure et de leurs compétences.

Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec le candidat et le président ou le directeur de l'établissement concerné au cours duquel ce dernier peut proposer au candidat une inscription dans une autre formation de son établissement. Avec l'accord du candidat, l'autorité académique prononce son inscription dans la formation retenue, laquelle peut être subordonnée, par le président ou le directeur de l'établissement concerné, à l'acceptation, par le candidat, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé nécessaires à sa réussite.”

La réalité du terrain :

Si les CAAES ont l'obligation de faire des propositions, ces propositions ne sont pas toujours en corrélation avec le projet du lycéen. Il y a encore du travail à faire afin qu'aucun lycéen ne se retrouve sans affectation.

La Sélection par manque de place

Il faut comprendre qu'il y a de base un grand nombre de formation est sélective dans le supérieur (BTS, IUT, prépa, double licence...). Lorsqu'on parle de sélection à l'entrée de l'université on parle des licences qui sont accessibles de droit à tout étudiant qui a obtenu son baccalauréat.

Alors comment est arrivée la sélection à l'entrée des formations de licence ?

Cette sélection est apparue entre 2012 et 2015 en même temps que la massification de l'enseignement supérieur. Cette sélection a pendant longtemps été cachée et non reconnue par les autorités publiques.

Elle fait suite à l'augmentation exponentielle du nombre d'étudiant souhaitant accéder à l'enseignement supérieur. En effet le nombre de lycéen à vouloir entrer dans l'enseignement supérieur a considérablement augmenté sur ces 10 dernières années. Pour autant les universités n'ont pas été en capacité d'augmenter leurs capacités d'accueil par faute de moyen et d'anticipation. A titre d'exemple le taux d'encadrement par étudiant ne cesse de diminuer depuis 2013.

Par conséquent certaines formations ont été en tension bien avant que ce sujet soit discuté au niveau des politiques publiques. Cette sélection, “juridiquement fragile”, était donc effectuée par tirage au sort bien avant que ce soit officiel¹. Et cette sélection n'a fait qu'augmenter au fil des années, au point où en 2017, la ministre de l'enseignement supérieur de l'époque Najat Vallaud-Belkacem publie une circulaire entre les deux tours de l'élection présidentielle afin d'autoriser la sélection par tirage au sort² en cas de dernier recours.

Arrive ensuite le changement de Président de la république avec un nouveau gouvernement, et une nouvelle ministre de l'enseignement supérieur dont le premier objectif sera de modifier le processus d'accès à l'université avant la rentrée 2018. C'est donc l'apparition de la loi ORE et de la plateforme Parcoursup. Alors que dit cette loi sur la sélection à l'entrée de l'université ?

Article 1 premier alinéa : “Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes.”

De plus “Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation.”

Tout en tenant compte de certains quotas qui peuvent être mis en place au niveau du nombre de boursier et du nombre d'étudiant hors de l'académie

APB	Parcoursup
<p>Les candidats ayant demandé en premier vœu une LI en tension sont classés selon un algorithme obéissant aux règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• sont d'abord classés les candidats ayant sollicité au moins six vœux de LI ; un premier groupe G1 est ainsi constitué ;• puis ceux ayant classé cette LI en premier vœu de la formation concernée (premier vœu relatif à cette formation par rapport à l'ensemble des vœux formulés par le candidat) ; ils constituent alors un groupe G2 (inclus dans G1) ;• puis les candidats ayant sollicité cette LI en vœu 1 absolu (première position par rapport à l'ensemble des vœux formulés par le candidat) ; ils forment alors un groupe G3 (inclus dans G2) ;• si la capacité d'accueil n'est pas suffisante pour accueillir tous les étudiants, le choix se fait par tirage au sort d'abord au sein de G3, puis éventuellement en faisant appel à G2 puis G1 » - Analyse de l'orientation et des poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac, op. cit.	<p>Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation.”</p>

Introduction des capacités d'accueil

Depuis 2014 toutes les licences affichent une capacité d'accueil, c'est à dire un nombre limité de places offertes, du fait notamment de contraintes immobilières ou liées aux ressources humaines et financières dont dispose l'établissement. C'est à la suite de ça que la sélection par tirage au sort est apparue. Ce tirage au sort est mis en place afin de ne pas avoir à investir dans les ressources humaines et l'immobilier.

On retrouve ainsi dans la loi ORE :

“Les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement. Pour déterminer ces capacités d'accueil, l'autorité académique tient compte des perspectives d'insertion professionnelle des formations, de l'évolution des projets de formation exprimés par les candidats ainsi que du projet de formation et de recherche de l'établissement.”

Les leviers pour augmenter les capacités d'accueil et lutter contre la sélection par manque de place :

Le premier conseil dans lequel sont discutés les capacités d'accueil est le conseil d'UFR. C'est dans ce conseil qu'un état des lieux sera fait sur le nombre de vœux effectués par les lycéens l'année précédente, le nombre de lycéens acceptés et le rang du dernier appelé. C'est en UFR que la décision d'augmenter ou de réduire les capacités d'accueil est prise.

L'augmentation des capacités d'accueil doit être proposée lorsqu'une filière est en tension et qu'elle ne permet pas d'accueillir tous les lycéens qui souhaitent y entrer. Cette augmentation des capacités d'accueil doit également être accompagnée d'une demande de subvention supplémentaire à l'Etat. Le plan étudiant prévoit 500 millions d'euros pour augmenter les capacités d'accueil sur tout le quinquennat. Il est donc possible de demander cette augmentation.

La décision du conseil de gestion sera ensuite étudiée en CFVU, c'est pourquoi il est important que les élus UFR et CFVU soient en contact afin d'avoir une cohérence politique entre les positions portées entre ces 2 conseils. Les capacités d'accueil de l'ensemble des formations est ensuite soumis au vote du Conseil d'administration. C'est également un moyen, dans le cas où les élu.e.s n'ont pas réussi à obtenir ce qu'ils souhaitaient en CFVU, de faire valoir ces positions.

Enfin ces capacités d'accueil sont envoyées au recteur de région académique qui a le dernier mot. Dans le cas d'un conflit avec l'université sur les capacités d'accueil il peut être utile de rencontrer le recteur afin d'aborder avec lui les points de divergence avec l'université.

Vous l'aurez compris, les capacités d'accueil sont un sujet très important qui nécessite une expertise certaine et une action conjointe entre les élus UFR, CFVU, CA et la fédération de territoire.

A titre d'exemple en 2018 le MESRI a financé l'ouverture de 21 239 places, parmi lesquelles 8 107 sont restées vacantes : Ceci ne signifie pas qu'il y a trop de place qui ont été créées, car à la rentrée 2018 il y avait encore des étudiants qui se sont retrouvés sans formation à la fin de la procédure Parcoursup, mais bien que l'augmentation des capacités d'accueil ne s'est pas faite en fonction des besoins des formations et des territoires.

Il y a encore beaucoup de travail à faire et en tant qu'élus vous êtes le premier levier pour lutter contre la sélection à l'université.

La place des Algorithmes dans ce processus

Lorsque l'on parle d'algorithme dans la procédure d'accès à l'enseignement supérieur il faut distinguer 2 choses :
L'algorithme de Parcoursup et les algorithmes locaux.

L'algorithme Parcoursup :

Comme toute plateforme numérique, il y a un algorithme qui est conçu pour faire fonctionner cette plateforme. L'algorithme de Parcoursup est ancien, il a été créé 2003 premièrement pour les admissions en prépas, il a été ensuite utilisé pour toutes les formations non sélectives en 2004 : c'est l'apparition de la plateforme Admission post bac (APB pour les intimes) qui est devenu en 2017 Parcoursup. Parcoursup est identique à 72% à APB. Beaucoup de question de sécurité se posent aujourd'hui sur ce code ainsi que sur sa publication. Le rapport de la cour des comptes a fait des recommandations en ce sens. Nous nous assurerons qu'elles soient prises en compte par le MESRI.

Les algorithmes locaux :

Ce que l'on appelle communément "algorithmes locaux" sont les outils d'aide à la décision pour les Commissions d'Examen des Vœux afin d'accompagner le travail d'études des dossiers. Il peut s'agir de logiciel élaboré comme de tableau Excel. La réalité c'est que nous n'avons aucune visibilité sur ces algorithmes, ni sur leur composition, ni sur la place qu'ils prennent dans les décisions des CEV. Une question prioritaire de constitutionnalité a été déposée à ce sujet, afin que le conseil constitutionnel statue sur le caractère constitutionnel ou non de ces algorithmes. Il doit rendre son jugement dans 4 jours. Nous attendons donc plus d'information sur la publication de ces algorithmes locaux dans les prochains jours, qui revient à la publication des critères de classement des dossiers utilisés par les CEV.

Commissions d'examen des vœux

Les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées sur la plateforme Parcoursup examinent les dossiers des candidats selon le calendrier de Parcoursup.

« Pour procéder à cet examen, chaque établissement réunit, pour chaque formation ayant enregistré des vœux, une commission d'examen des vœux dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier Parcoursup, elle ordonne également les candidatures. »

« Le délai de transmission par l'établissement du résultat de l'examen des vœux est précisé par le calendrier de Parcoursup

Les informations relatives aux critères et modalités d'examen de leur candidature ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision prise sont communiqués par le chef d'établissement aux candidats qui lui en font la demande dans le délai d'un mois qui suit la notification de la décision de refus. * »

C'est à dire que seul un lycéen ayant reçu une réponse négative peut connaître, s'il en fait la demande dans le mois qui suit, les critères qui ont été pris en compte pour ce refus. Le rapport de la cour des comptes souligne en effet les problématiques liées à la confidentialité des CEV et particulièrement des critères qui sont pris en compte par celles-ci. Elle recommande la publication des algorithmes locaux, ainsi que l'anonymisation des lycées d'origine des lycéens.

Parcours d'accompagnement personnalisé

L'article I de la loi ORE indique que : *“L'inscription peut, compte tenu, d'une part, des caractéristiques de la formation et, d'autre part, de l'appréciation portée sur les acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que sur ses compétences, être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite.”* **C'est l'apparition du “oui si”** dans la procédure d'inscription dans l'enseignement supérieur. Ce dispositif a été mis en place afin de lutter contre le taux d'échec en première année et ainsi permettre à un étudiant qui n'a pas forcément toutes les compétences attendues en première année de licence, d'être accompagné afin de les acquérir.

Réalité du terrain :

Encore trop peu de formation ont mis en place ce dispositif et nous n'avons que peu de retours sur leurs efficacités. Une évaluation de ces dispositifs doit être fait par les établissements.

Ces parcours d'accompagnement peuvent prendre différentes formes en fonction des besoins identifiés par les responsables des formations. Il est également du devoir des élus de s'impliquer dans la construction de ces parcours afin de s'assurer que ce qui est proposé est bien en accord avec les besoins de formation des étudiants.

En tant qu'élus ces parcours d'accompagnement sont tout d'abord étudiés en conseil de gestion de l'UFR. Ils sont ensuite discutés en CFVU.

Les autres conséquences de la loi ORE

CVEC

La CVEC est instauré à la suite de la loi ORE. D'un montant de 90 euros, elle est indexée sur l'inflation. En effet la loi dit : *“Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur”*.

Suppression du Régime de Sécurité Sociale Etudiant

La loi ORE a supprimé le régime de sécurité sociale étudiante qui était arrivé à bout de souffle et n'arrivait plus à fonctionner correctement. La cotisation de 217 euros, dont était redevable les étudiants à chaque rentrée universitaire, a également été supprimé. Tous les étudiants sont aujourd'hui rattachés au régime général de la sécurité sociale.

ARES

Arrêté Licence

Afin de mettre en œuvre la loi ORE, il a fallu changer les dispositions réglementaire de l'organisation d'une année de licence, notamment afin de la rendre modulaire comme l'impose l'article 9 de la loi : "Les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre un enseignement modulaire capitalisable". L'arrêté licence modifie profondément la manière dont peuvent s'organiser les enseignements de licence, en permettant notamment la mise en place de l'approche par compétence.

Les points de vigilances sont les différents axes de travail que nos élus devront entamer avec leurs mandats.

Enjeu 1 : L'évaluation continue intégrale (ECI)

Victoire : L'ECI, fer de lance de la pédagogie à la FAGE, est intégrée dans l'arrêté Licence (article 11). Le dispositif est rendu possible mais il devra être cadré par la CFVU, notamment sur les modalités d'évaluation et de suivi. Chaque unité d'enseignement est différente et l'ECI ne peut pas y être conçue de la même façon. Par exemple, un mémoire ou un stage peut être évalué dans le cadre de l'ECI mais cela nécessite de cadrer clairement les modalités d'évaluation. Le cadrage de l'arrêté est le suivant : aucune évaluation ne peut compter pour plus de 50%. Dans le cadre de l'autonomie pédagogique, c'est à l'établissement de cadrer les modalités de chaque formation. Comme nous l'avions demandé, une session de substitution est organisée pour les étudiants qui bénéficient de RSE.

Vigilance : Le contrôle terminal reste possible mais nécessite l'organisation d'une « évaluation supplémentaire ». La FAGE est pour l'organisation d'une réelle seconde chance quel que soit le mode d'évaluation choisi. Le droit à la seconde chance est inscrit dans l'arrêté Licence pour l'ECI ou le contrôle terminal à l'article 12. L'évaluation supplémentaire en contrôle terminal doit être une vraie seconde session pour nous.

Victoire : La création d'un principe de faveur dans l'enseignement supérieur ! Pour la FAGE, la création d'une ECI entraînait nécessairement l'extension des régimes spéciaux d'études et des aménagements d'études. L'article 13 du CNF est donc réécrit et sur notre proposition, il englobe désormais davantage de cas où le RSE sera obligatoire. Surtout, il est possible pour les universités d'octroyer individuellement aux étudiants des dispositions plus favorables que celles qui ont été actées par la CFVU. C'est l'application du principe de faveur qui existe en droit du travail à l'enseignement supérieur. Parce que la situation individuelle d'un étudiant l'exige, l'Université peut désormais légalement lui accorder un régime spécial d'études pour prendre en compte ses contraintes. C'est tout le sens de la personnalisation que nous portons : à l'Université de s'adapter à l'étudiant et non l'inverse !

Désormais, un RSE doit exister pour les étudiants qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 15 heures par semaine, les étudiants chargés de famille, femmes enceintes, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants en situation de longue maladie, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau, et les étudiants engagés dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté.

Enjeu 2 : Référentiels et blocs de compétences

Victoire : L'arrêté Licence encourage le regroupement en blocs des enseignements et des UE. Ce sont des regroupements cohérents d'UE. La compensation s'effectue dans les UE et possiblement dans les blocs. En plus de cela, la compensation peut s'effectuer de façon individualisée pour les étudiants en réorientation par exemple. Là aussi, il faudra travailler pour que chaque formation puisse être conçue en blocs de compétences qui seront compensables, y compris si l'on se place sur des années différentes puisque maintenant la compensation se voit aussi à l'échelle du diplôme.

Vigilance : La compensation dans un bloc n'est que facultative. La FAGE porte un amendement pour la rendre obligatoire. Il n'est pas concevable de mettre en œuvre une approche par compétences et une approche programme sans aller au bout de la logique : si les compétences sont mises dans un bloc, elles sont compensables.

Enjeu 3 : Evaluation, assurance qualité et pédagogie

Victoire : Les dispositifs d'évaluation, tant dans l'arrêté Licence que dans le CNF, imposent désormais la présence des étudiants. Ils sont développés dans les deux textes pour permettre aux universités de mettre en œuvre une démarche qualité beaucoup plus importante.

Vigilance : Nous souhaitons que la CFVU puisse être décisionnaire sur tout ce qui concerne la pédagogie, sans que le CA ne puisse décider en invoquant des raisons financières. C'est un travail de long terme, mais qui prend une première forme dans ces projets d'arrêtés. Les orientations pédagogiques, la mise en place de l'ECl, des évaluations doivent dépendre de la CFVU. C'est un amendement que nous porterons pour faire valoir la place des étudiants qui doit être renforcée avec la consécration de l'autonomie pédagogique des établissements.

Enjeu 4 : Contrat de réussite étudiante

Victoire : Le contrat de réussite pédagogique est prévu à l'article 5 de l'arrêté Licence. Il a vocation à personnaliser le cursus de l'étudiant en lui offrant des droits. Pour la FAGE, il était important qu'en aucun cas, il ne puisse imposer des devoirs à l'étudiant. L'arrêté est explicite : c'est un document à visée pédagogique et sans portée juridique. Le contrat de réussite pourra regrouper l'ensemble des droits de l'étudiant, notamment l'application d'un RSE, un parcours d'accompagnement personnalisé.

Vigilance : Dans la mise en œuvre des parcours d'accompagnement personnalisé (les « oui si ») qui allongent la durée des études, nous avons demandé que les enseignements dispensés puissent effectivement permettre de valider une partie des UE du cursus choisi. Il ne faut pas qu'un AP qui allonge la durée des études devienne une LO sans validation pour les étudiants !

Enjeu 5 : I 500 heures de formation

Victoire : Il aurait été inacceptable de diminuer le volume horaire de formation des étudiants en Licence, ni d'enlever une part importante de cours en présentiel. Pourtant, pour développer des pédagogies innovantes comme la classe inversée. Il fallait donc pouvoir étendre les activités pédagogiques qui peuvent entrer dans la formation. L'article 8 dispose que la charge de travail pour l'étudiant est comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence doit correspondre à au moins 1500 heures d'activités pédagogiques, pas seulement en présentiels mais aussi de projets individuels et collectifs, de stage, d'enseignement à distance. Afin de vraiment mettre en œuvre ces dispositions, les activités pédagogiques des enseignants-chercheurs seront valorisées.

Enjeu 6 : Professionnalisation de la licence

Victoire : La FAGE a porté le droit à la poursuite d'études en master, mais souhaite aussi que les étudiants qui le souhaitent puissent s'insérer professionnellement après l'obtention de leur licence. Nous avons refusé la tubularité des parcours qui avait été envisagée par certaines organisations entre une voie poursuite d'études et une voie insertion professionnelle. Cela aurait réduit le droit à la poursuite d'études en master à un faux-droit. Avec d'autres organisations, nous avons réussi à empêcher cette logique tubulaire. Désormais, l'étudiant peut choisir une formation plus ou moins professionnalisante en licence, sans que ce choix n'ait une influence sur son droit à la poursuite d'études (article 7, dernier alinéa).

Vigilance : Concernant l'IUT en trois ans, la décision n'est pas prise. Nous avons demandé qu'il y ait une concertation sociale d'ampleur pour ce changement important dans les filières courtes.

Les regroupements universitaires

Le 13 Décembre 2018, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation a publié une ordonnance, prise en application de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, a pour objectif de permettre aux universités et aux grandes écoles qui le souhaitent d'expérimenter pour une durée maximale de dix ans de nouvelles formes de rapprochements, regroupements et fusions, l'objectif étant de favoriser le rayonnement de ces établissements à l'échelle internationale, nationale et territoriale. Ces modifications ont également été apportées pour venir en aide aux regroupements (et notamment aux ComUE) en difficulté.

Les nouveaux types de regroupements universitaires

Il existe actuellement trois types de regroupement : les fusions, les ComUE et les associations (du plus au moins intégré). A ces trois modalités de regroupement préexistantes, l'ordonnance du 13 Décembre en rajoute trois nouvelles : la convention de coordination territoriale, les établissements expérimentaux et les ComUE expérimentales.

- La convention de coordination territoriale, ou « rapprochement » :
 - Les établissements s'accordent sur des domaines précis de coopération (vie étudiante, recherche, accueil des étudiants internationaux) sans qu'un nouvel établissement doive être créé, et sans chef de file. Ce type de regroupement permet une coopération ciblée sans intégration outre mesure.
- Les établissements expérimentaux :
 - Les « établissements-composante » s'engagent à collaborer pour proposer une offre de formation et de recherche de qualité et à avoir une politique de site ambitieuse mais peuvent garder leur personnalité morale. Le risque est de voir des établissements-composantes de certains regroupements faire faillite car, s'ils gardent leur personnalité morale et juridique, les regroupements ne seront pas forcés de financer l'un de leurs établissements-composantes.
- Les ComUE expérimentales :
 - Organisation sous forme de ComUE avec la possibilité de déroger, sur décret, aux obligations réglementaires des ComUE.
 - Cette dérogation concerne la coexistence et les compétences de 3 conseils des ComUE :
 - D'Administration
 - Académique
 - Des membres

Le risque ici est de voir des ComUE se servir de cette possibilité dérogatoire pour vider de leur substance l'un ou l'autre des conseils. Par exemple, une ComUE dont le président serait hostile à la représentation étudiante pourrait vider le conseil académique de toutes ses prérogatives pour les basculer sur le CA ou le conseil des membres.

Les nouvelles dispositions réglementaires

Au-delà de proposer de nouvelles modalités de regroupement, l'ordonnance assouplit les conditions réglementaires inhérentes aux regroupements universitaires :

- Elargissement des possibilités d'offre de services et de prestation : les établissements auront la possibilité, par dérogation, d'avoir une activité commerciale onéreuse (hors formation initiale). C'est une rupture d'avec le rôle de service public des universités, et participe à la mise en concurrence des établissements et au désengagement de l'Etat de l'ESR public.
- Obligation d'élire un VPE si l'un des établissements-composantes en a un.
- La part des élus (enseignants / usagers) est fixée à 40% du CA, sans précision sur leur répartition au sein de ces 40%.

- Tout personnel d'un établissement-composante peut être transféré dans tout autre du regroupement : cette mesure risque d'être extrêmement impopulaire avec les BIATSS, on devrait donc pouvoir négocier avec eux des accords sur cette base-là.
- Un établissement-composante ne peut pas participer à plusieurs regroupements.
- Le directeur d'un établissement-composante peut être celui du regroupement, mais sans cumul de rémunérations.
- Les statuts du regroupement peuvent permettre de déterminer si les formations sont accréditées au niveau de l'établissement expérimental ou des établissements-composantes : cette disposition va poser problème dans les regroupements incluant des établissements publics et privés (écoles d'ingénieurs ou de commerce par exemple). Les établissements privés pourront avoir la possibilité de fournir des formations diplômantes LMD, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. Cela représenterait une menace directe pour les IAE : au sein du même regroupement des écoles privées pourront délivrer des diplômes exactement similaires aux leurs tout en ayant beaucoup plus de moyens.
- Les Comités Techniques et les Comités Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail peuvent être uniques pour tout le regroupement : cette disposition risque d'être vraiment néfaste quant au contrôle qualité des établissements. Les conditions de travail (et donc d'étude) risquent de s'en retrouver très dégradées.
- Les expérimentations seront évaluées par le HCERES (Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur)
- Un établissement-composante peut quitter le regroupement au minimum 2 ans après la création de ce dernier et après une évaluation du HCERES

Dossier de presse : Signaux alarmants, l'ARES dénonce le développement de la marchandisation de l'ESR

Tirant un bilan mitigé de ces nouvelles mesures, l'ARES s'est saisie de la question en mettant en lumière les limites et dangers des regroupements universitaires, mettant en danger l'accessibilité de l'Enseignement Supérieur, au travers d'un dossier de presse massivement relayé et porté auprès des acteurs publics et des Universités. Ce dossier, que vous trouverez joint ci-dessous, constitue un réel manifeste à utiliser en tant qu'élément pour donner davantage de force à ses positions.

[Cliquez ici pour accéder au Dossier de Presse : Signaux alarmants, l'ARES dénonce le développement de la marchandisation de l'ESR](#)

Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche

Le 1er février 2019, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé l'élaboration d'une Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). Le 23 septembre 2019, trois rapports rédigés par trois groupes de travail ont été publiés, devant aboutir à un projet de loi au printemps 2020.

Ces rapports traitaient :

- Du financement de la recherche
- De l'attractivité des employés et carrières scientifiques
- De la recherche partenariale et de l'innovation.

Un bilan

À juste titre, ces rapports dressent d'abord un constat quant à la situation de la recherche en France. Entre 2012 et 2018, les Établissements publics scientifiques et techniques ont perdu 3650 postes de titulaires pour des motifs budgétaires (-36% pour les maîtres de conférences et -40% pour les professeurs d'université). Durant la même période, les recrutements de maîtres de conférences ont diminué de 36% et ceux de professeurs des universités de 40%. Ces rapports montrent également du doigt la précarisation de l'ensemble des personnels et la dégradation de leurs conditions de travail.

On constate ensuite un sous-financement de la recherche publique. On assiste par conséquent à une baisse considérable du nombre de doctorants depuis une dizaine d'années. Les conditions de préparation et de financement des thèses sont jugées déplorables. En Sciences humaines et sociales, seules 33% des thèses sont financées aujourd'hui (contre 70% en moyenne). De plus, le doctorat souffre, aujourd'hui en France, d'un grand manque de visibilité et de reconnaissance.

Des inquiétudes

Même si le texte de projet de loi n'est pas encore connu, de vives critiques et réticences s'en sont suivies de la part du milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche. Aujourd'hui, pas moins de 23 laboratoires de recherche, comités et syndicats se sont publiquement montrés très inquiets et réticents quant à l'orientation envisagée par ces rapports.

Si dans un premier temps ces rapports ciblent bien les problématiques propres à la recherche, l'ensemble de la communauté scientifique s'accorde à tirer la sonnette d'alarme quant aux différentes propositions faites par ces rapports.

En ce qui concerne le financement à proprement parlé de la recherche, il est proposé la mise en place d'un système généralisé d'appel à projet basé sur la mise en concurrence des universités et des laboratoires. Si cela n'est clairement pas affiché, ce système tendrait à privilégier "l'excellence" par conséquent au détriment des plus petites structures. En définitive, les plus "petites" universités seraient dans l'incapacité matérielle d'être assez compétitives et donc de financer leurs travaux.

Le danger est que cette logique de concurrence s'étende aux personnes. En effets, ce système, qui reposerait sur des évaluations individuelles, risquerait d'avoir des conséquences directes sur la rémunération des professeurs et des chercheurs. Encore une fois, on ferait face à un véritable contraste et des inégalités entre les universités.

Ce système de mise en concurrence entre les personnes additionnées au recul du recrutement de titulaires depuis une décennie ne tendrait qu'à alourdir significativement la charge de travail des enseignants chercheurs. Le tout évidemment sans contrepartie salariale de prévue.

Enfin, aucune mesure visant à lutter contre la précarisation grandissante de l'enseignement supérieur et de la recherche n'est pour le moment annoncée. Au contraire, ces rapports préconisent la création de "contrats de missions scientifiques", que l'on pourrait qualifier de "CDI de chantier". Le problème étant que ces contrats ne feraient que renforcer la précarité déjà très présente au sein des chercheurs puisque, même s'ils leur accordaient une plus grande rémunération, ces contrats prendraient fin au bout de 5 ou 6 ans, ce qui ne rendrait que plus instable et précaire la situation de ces chercheurs. Dans la continuité de cette logique, il est préconisé de supprimer les fonctions de Maîtres de conférence au profit de "professeurs assistants", comme c'est le cas dans d'autres pays ou comme c'était le cas en France avant 1968.

Dans la continuité avec la politique du gouvernement de marchandisation et de privatisation de l'ESR ?

Si les constats faits sont les mêmes entre la communauté scientifique et le gouvernement, de nombreux points de vigilances sont à déplorer : mise en concurrence des universités pour le financement des projets, inégalités entre les laboratoires, baisse de la rémunération des chercheurs, précarisation des emplois.

À l'heure actuelle, un manque de partage des résultats des différents appels à projets ralentit la diffusion des dynamiques progressistes et donc l'augmentation de la qualité et de l'attractivité des enseignements. Multiplier les appels à projets sans se servir de tous leurs potentiels de manière systémique ne fera qu'accroître la disparité entre les universités et présente une réelle tare pour l'amélioration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

De plus, aucune réponse concrète n'est apportée quant aux réels besoins et difficultés que rencontrent le milieu de la recherche. Pour exemple, il n'est nul part question de revaloriser le statut des enseignants chercheurs pour tendre à la professionnalisation de la recherche.

Aucune mesure n'est envisagée pour lutter contre les inégalités de traitement entre les professeurs en fonction de leur domaine d'expertise, les sciences sociales étant en première ligne de ce problème, souvent désavantagées sur les plans matériels et financiers par rapport aux filières scientifiques notamment.

Enfin, il est légitime de constater un cruel manque d'ambition quant à l'absence de proposition forte en faveur de la revalorisation du doctorat et du statut des doctorants et des chargés d'enseignement.

Il en est de même quant à la question du manque de débouchés professionnels pour les docteurs ou sur la question de la rémunération parfois trop faible voir oubliée des chargés de travaux dirigés.

En effet, aujourd'hui les débouchés professionnels des docteurs en sciences sociales sont essentiellement tournés vers la recherche. Il existe très peu voire aucune alternative pour eux valorisant leur diplôme et leurs compétences.

Un calendrier bouleversé

Suite à la publication de ces rapports et aux différentes déclarations du gouvernement à ce sujet, de nombreux professeurs se sont mis en grève administratives et ont ainsi arrêté de répondre aux mails et mis en arrêt toute activité universitaire.

Alors que nous devons entamer un grand cycle de concertations avec ces différents acteurs, notamment dans le cadre des "Rencontres du troisième cycle", le calendrier de rendez-vous institutionnels fut complètement bouleversé mettant ainsi un coup d'arrêt à nos actions dans ce domaine, mais affectant aussi d'autres projets nécessitant l'intervention d'universitaires.

En outre, la France étant pleinement frappée par la crise sanitaire du COVID-19, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé le 16 mars 2020 que toutes les réformes en cours étaient suspendues, y compris donc la LPPR.

Durant la rentrée 2020, un mouvement d'écrans noirs (au vu du distanciel), lancé par les professeurs de droit (phénomène assez rare) est apparu en contestation de cette loi, ce qui n'a pas empêché sa promulgation.

Une suppression de certains droits écartés

Des droits, notamment celui d'entrave à un débat, qui devait être sanctionné par une amende allant jusqu'à 7500 euros, sont garantis par le Conseil constitutionnel. En effet, cette disposition prévue comme intégrant le Code Pénal a été censurée, considérée comme un cavalier législatif.

Il en va de même pour la liberté académique. N'entendant au départ que certaines sciences, ainsi que le droit pénal, la formule consacrant cette dernière insiste sur la prévalence du savoir dans chaque discipline à chaque niveau de recherche.

De plus, face à cette crise, le président de la République a annoncé une injection budgétaire à hauteur de 10 milliards sur 5 ans dans le domaine de la recherche en santé. Annonce paraissant comme positive mais étant en réalité très loin d'être satisfaisante.



Intégration Universitaire

Modalités d'accès à l'entrée en formation

Ce qu'il faut défendre en conseil :

- Entrée par la plateforme Parcours Sup
- Maintenir des quotas pour les aides-soignants et les étudiants PACES souhaitant se réorienter
- Permettre aux professionnels en reconversion de passer par la VAE ou par un modèle similaire à la méthodologie de ParcoursSup mais avec des critères différents de ceux des nouveaux bacheliers pour accéder à la formation en simplifiant les démarches.

Absence d'entretien motivationnel :

- Critère de sélection inapproprié et faisant toujours état d'une sélection sociale. De plus, les directeurs d'IFSI (CEFIEC et ANDEP) expliquent une large difficulté logistique et financière à réaliser cet entretien.

ATTENTION FAKE NEWS : PACES

La FNESI a reçu de nombreux mails d'élèves qui pensent que l'entrée par Parcours Sup correspond à un passage par la PACES afin d'accéder en formation en soins infirmiers. C'est faux ! Il n'est pas question de rajouter une année concurrente pour l'accès à la formation en soins infirmiers.

Rattachement universitaire

Ce que la FNESI propose :

Intégrer les UFR Santé (ex : Angers) et développer un département en soins infirmiers en fonction du local (ex : Marseille)

La FNESI pense que ce système ne pourra pas être mis en place sur l'ensemble du territoire, cependant, il est voué à se développer selon les projets des Régions et des Universités :

Le réel frein sera celui du financement et des moyens mis à disposition. La FNESI en a déjà discuté avec certaines fédérations territoriales, et effectivement, selon les territoires, ce modèle sera plus ou moins pertinent en fonction des spécificités locales.

Néanmoins, des masters en pratique avancée vont ouvrir dans plusieurs universités et les universités cherchent "où les caser". Il est donc intéressant de jouer cette carte pour mettre le 1er cycle et second cycle dans ce département.

ATTENTION FAKE NEWS : Fermeture des IFSI

Les Régions sont particulièrement attachées à ce maillage territorial. Nous sommes pour un maillage équilibré lorsque celui-ci permet un accès aux services de vie étudiante, des enseignements de qualité et un parcours de stage professionnalisant et permettant le développement de chacune des compétences.

Reconnaissance par l'Université

Une fois la réponse de ParcoursSup obtenue, la FNESI demande à effectuer l'inscription directement à l'Université.

Ainsi, les droits d'inscriptions seront versés directement aux Universités et les étudiants en soins infirmiers seront pris en compte dans les effectifs de l'Université.

Ensuite, nous demandons à obtenir la délivrance de la carte étudiante par l'université, gage d'accès aux différents services, du droit de vote et de la délivrance du diplôme par l'Université.

Accès aux services universitaires et droits étudiants de manière générale

Ce que la FNESE propose :

Dans le cadre de l'intégration universitaire, les étudiants doivent avoir accès aux services universitaires.

Un accès de droit aux services universitaires lorsque l'IFSI est à proximité du campus.

Permettre aux délocalisations d'avoir accès aux services :

- Concernant les délocalisations qui n'ont pas de structures universitaires de proximité, la FNESE propose la mise en place de conventionnements avec des établissements de proximité (= bibliothèque municipale, médiathèque, self, associations sportives, maison de santé...). Pour ces conventionnements, il nécessitera l'interaction des acteurs locaux, de l'Université, du CROUS, de l'institut mais aussi des collectivités locales.

Transfert de la gestion des bourses au CROUS :

- Les Régions possèdent la compétence des bourses des formations sanitaires et sociales.
- **Au niveau national** : la FNESE évoque un transfert de compétences des BFSS des Régions au CNOUS.
- **Au niveau local** : la FNESE évoque un transfert de gestion des BFSS au CROUS (comme en Normandie).
- Les étudiants constitueront un dossier social étudiant auprès de chaque CROUS selon les régions dans lesquels ils ont effectué leur demande d'IFSI.

Démocratie étudiante

Ce que la FNESE propose :

- Avoir le droit de vote au sein des conseils de l'Université et pouvoir se présenter sur les listes électorales
- L'Université gère une partie de nos contenus pédagogiques et délivrera notre diplôme. Les FSS y seront intégrés et c'est donc de droit qu'ils demanderont à être représentés dans son système interne.
- L'Université gère les conventions et les services universitaires, cela fait donc sens que les étudiants concernés s'investissent via leur voix.

Délivrance du diplôme

Ce que la FNESE propose :

- Actuellement, le Diplôme d'Etat est délivré par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale). Cependant, notre grade licence est délivré par l'Université.
- La position de la FNESE est que l'Université délivre un DNL. Cela s'avère particulièrement compliqué actuellement c'est pourquoi l'option suivante est étudiée : le DE ainsi que le grade licence nous seraient désormais tous deux délivrés par l'Université afin de ne plus multiplier les acteurs gravitant autour de notre formation.

Pédagogie innovante et interprofessionnalité

Ce que la FNESE propose :

Mutualiser des Unités d'Enseignement communes à plusieurs filières sur certains temps de pratique et de cours :

- La FNESE souhaite travailler en collaboration avec les étudiants des autres filières et ce, dès le premier cycle de nos études. La FNESE s'est rendu compte depuis plusieurs années déjà que beaucoup de compétences et de cours enseignés, notamment dans le cadre de filières paramédicales, étaient similaires. Nous souhaitons mutualiser ces unités d'enseignement afin d'apprendre dès la formation à travailler ensemble ainsi qu'à appréhender le rôle et les compétences de chacun.

Développer l'apprentissage par le biais de serious game et de simulations :

- Ces pédagogies innovantes sont déjà utilisées au sein de certains instituts et parfois même réalisées en interprofessionnalité. Les étudiants en sont très satisfaits puisque cela permet de les mettre en confiance, notamment en amont de l'arrivée sur les terrains de stage. La FNEFI souhaite que ces initiatives soient valorisées et développées sur l'ensemble du territoire.

Avoir des enseignants reliés au domaine des soins infirmiers :

- Nous avons constaté que les cours magistraux étaient réalisés jusqu'alors majoritairement par des intervenants de professions médicales. En effet, cela s'explique par le fait que les professionnels détenant une formation dans le domaine des sciences infirmières n'existent pas de manière officielle au sein des universités. Nous souhaitons voir le développement d'enseignants chercheurs afin que les contenus des cours magistraux soient adaptés au public et adaptés aux attentes de la formation de premier cycle d'études.

Poursuite d'études

Ce que la FNEFI propose :

- Nous souhaitons avoir accès à des masters en lien avec notre formation et ce, en formation initiale ou continue.
- Des concertations sont actuellement en cours afin de créer des nouveaux masters directement en lien avec cette formation et d'autres formations de santé. Dans ce sens, la FNEFI souhaite voir la mise en application de l'interprofessionnalité au sein de notre poursuite d'études, par cela, nous entendons poursuivre des masters avec des étudiants et professionnels provenant de différentes filières.
- Par exemple, à Limoges, un master en santé publique ouvrira ses portes aux étudiants paramédicaux dans une mention de recherche dès la rentrée 2018.
- Avoir des enseignants chercheurs en sciences infirmières
- Des concertations sont en cours à ce sujet afin de réfléchir à la mise en place de ce nouveau système. Il a été suggéré que les cadres formateurs bénéficieraient d'une formation équivalente à un master afin de pouvoir continuer à exercer en licence. Finies les écoles de cadres. La FNEFI pense qu'il faudra à l'avenir distinguer les parcours pour devenir enseignant des parcours pour devenir cadre de santé dans les services de soins ; ces métiers ne nécessitent pas les mêmes compétences.
- Il devrait y avoir une réingénierie des spécialités infirmières : IBODE (Bloc Opératoire), IADE (Anesthésiste), IPDE (Puériculteur), devront être revus sous la forme de masters et harmonisés : la FNEFI souhaite que les années obligatoires d'exercice en amont de la formation soient supprimées en cohérence avec la mise en place d'un système LMD.
- La FNEFI est contre toute forme d'obligation à exercer dans le monde professionnel en amont de la poursuite d'études
- Dans le cadre des pratiques avancées, il a été imposé une durée minimale d'exercice professionnel obligatoire en amont de la formation. La FNEFI est tout à fait opposée à cette idée. En effet, elle se bat pour obtenir un système LMD depuis des années, cette obligation n'a aucune cohérence. De plus, les étudiants qui commencent à travailler n'auront, après 2 ans d'exercice, plus la même force de continuer leurs études. Enfin, au bout de 3 ans, nous savons que les professionnels devront entrer en formation continue et donc soit, s'autofinancer, soit, être financés par leur employeur. A l'heure de la coupe budgétaire dans les établissements de soins, les infirmiers formés seront peu nombreux sous ce système !



Création de sections de recherche

Ce que la FNESE propose :

- Obtenir la création de sections liées aux sciences infirmières dans les CNU santé
- La recherche en sciences infirmières existe déjà mais n'est aucunement reconnue par l'Etat à l'heure actuelle. A la suite de l'annonce des ministres le 14 mars dernier, des concertations se sont lancées à ce sujet et ce projet est actuellement en train d'être préparé.



Réforme d'entrée dans les études de santé

Il est un constat qu'il est parfois difficile de réellement intégrer puisqu'il ne saute pas aux yeux à première vue, c'est celui des nombreuses similitudes entre les études de sciences sociales et celles de santé.

L'environnement de l'ESR que nous connaissons est en perpétuel mouvement et rien ne nous dit qu'à la fin de notre cursus d'études, le système dans lequel nous vivons actuellement persistera encore tel quel. C'est en tout cas ce que constatent nombre d'étudiants en santé qui voient arriver la métamorphose profonde du fonctionnement de leurs études. En tant que représentant d'une fédération pluridisciplinaire, un changement de notre système de licence en 'licence sciences sociales' est loin d'être inenvisageable.

Comprendre l'évolution des études de santé et appréhender le changement de la PACES en "licence santé", c'est donc anticiper notre propre futur et les mécanismes que nous pourrions, ou non, reprendre et adapter.

Pourquoi remplacer la PACES ?

La PACES a été officiellement mise en place en 2010 en fusionnant alors les 1ères années de médecine et de pharmacie principalement. Elle était, dès sa création, destinée à évoluer.

Le constat fait de cette décennie est alarmant. La PACES :

- est source d'un gâchis humain sur le plan psychologique. Le stress des épreuves et la peur récurrente de l'échec ont mené beaucoup de jeunes à des situations de crise, voire de dépression (que les tutorats doivent parfois gérer ou rediriger) ;
- ne permet pas d'acquisition de connaissances réellement utiles avec des maquettes d'enseignements uniquement constituées dans un but sélectif ;
- sélectionne avec des modalités inadaptées et exagérées de QCM ;
- n'accompagne pas dans des parcours de réorientation malgré sa construction qui amène d'office 75% de personnes à se réorienter.

La PACES n'était pas vouée à rester stable, c'est pourquoi de nombreuses expérimentations ont vu le jour en France. En Septembre 2018, le Président de la république a annoncé la fin du Numerus Clausus, une promesse de campagne. Assez précipitamment, une réforme de l'entrée dans les études de santé a donc dû se dessiner pour en finir avec le modèle de la PACES.

L'idée n'est pas de remplacer la PACES par une seule formation, mais plutôt un ensemble de formations. Ainsi, plusieurs voies s'offrent à l'étudiant :

- Le portail santé si il est certain de son orientation dans une filière de santé ;
- Les licences à mineures santé si il hésite davantage entre plusieurs filières.

Ce système est donc sous la forme majeure-mineure. Il donnera des chances d'accéder aux études de santé selon différents profils.

A déconstruire : la fin du redoublement n'est pas synonyme de fin de la deuxième chance !

Même si le portail santé deviendra une année sans redoublement possible, un minimum de 30% des places seront réservées à des étudiants issus de L2 et L3, une deuxième chance est donc assurée. A noter également que les universités auront droit de permettre à titre de dérogation la troisième chance de certains étudiants.

Le portail santé

Le Portail Santé est créé comme une année de licence classique avec nécessité de la valider avec 10 de moyenne pour rejoindre une deuxième année de licence (L2). Sa construction sera faite sous la forme d'une première année de licence. Cependant, cette première année ne conduira pas directement à une deuxième année de licence santé ! Il ne pourra être validable qu'une seule fois (pas de possibilité de redoubler). S'inscrire au portail santé veut dire que l'on veut entrer dans les études de santé (filiales MMOP(K)), donc toute inscription au portail est décompté comme une chance (même si on ne valide pas à la fin de l'année) !

3 choix de sortie sont possibles via cette année de formation :

Validation	Sélection	Direction
Non	Non	Je me réoriente via la procédure Parcoursup
Oui	Non	Je suis accepté dans une L2 en fonction de ma mineure x
Oui	Oui	Je suis accepté dans ma filière MMOP(K)

L'objectif de la réforme est de favoriser la poursuite dans le cursus si l'étudiant n'est pas sélectionné.

Les licences à mineure santé

Les licences à mineure santé représentent la vraie nouveauté de la réforme. Elles permettent l'accès aux études de santé : pour certaines dès la première année, pour d'autres à partir de L2 ou L3. De nouveau, on retrouve un cursus sous une forme majeure X / mineure santé. Cette mineure santé compte, a minima, pour 10 ECTS (donc ça peut être plus). Cette mineure peut être intégrée ou pas au cursus de l'étudiant (les 60 ECTS à valider peuvent inclure la mineure ou non).

Pour prétendre aux épreuves de sélection, il sera nécessaire de valider son année (c'est-à-dire engranger 60 ECTS), de valider également la mineure santé et de ne pas avoir réalisé plus d'une tentative (excepté dérogation) que ce soit via la PACES, ou via le nouveau système de sélection.

En quoi ça concerne les sciences sociales ?

Cette réforme d'entrée en études de santé (RIC) introduit un nouveau principe : celui de faciliter les réorientations et la diversité des parcours via une offre de formation moins restrictive que la PACES. Le système de mineures santé ou de mineures x au sein des portails santé doit nous alarmer : nos filiales de sciences sociales seront davantage sollicitées par une nouvelle partie d'étudiants : comment allons nous gérer cet afflux supplémentaire ? Comment allons nous adapter nos UFR et nos fonctionnements pour permettre à tous les étudiants de s'épanouir correctement au sein de leur formation ?

Nous allons pouvoir, au vu des premiers rapports de l'ANEMF, dresser les premiers constats de l'avancée de la réforme, notamment une vigilance de plus en plus importante sur les moyens mis en œuvre par les Universités pour se préparer à l'impact de la RIC.

Les positions et rapports de l'ANEMF et l'ANEPF

Aujourd'hui, la loi Organisation et Transformation du Système de Santé est parue, et les différents textes cadrant la réforme d'entrée dans les études de santé ont été publiés. L'an dernier, le Kit Elus de l'ARES présentait les positions de l'ANEPF, qui proposait ses différentes mesures en faveur des étudiants. Le contexte a bien entendu évolué, et l'ANEMF a produit différents rapports permettant une analyse plus actualisée et contextualisée : c'est donc sur ces productions que nous allons nous intéresser. Vous trouverez donc ci-dessous la dernière analyse de l'ANEMF, datant de février 2020, ainsi que les fiches techniques explicatives de la RIC de l'ANEMF et de l'ANEPF.

Analyse	ANEMF	Cliquez ici pour obtenir l'analyse de février 2020 de l'ANEMF
Fiches Techniques	ANEMF	Cliquez ici pour obtenir la Fiche Technique de l'ANEMF
	ANEPF	Cliquez ici pour obtenir la Fiche Technique de l'ANEPF



Points de vigilance particuliers

Le contrôle continu : du renforcement à l'intégral

Dans le cadre de la mise en place du contrôle continu intégral, l'élu doit surveiller les modalités appliquées à cette méthode pédagogique permettant à l'étudiant de disposer d'un enseignement favorisant l'apprentissage de long terme et l'acquisition des compétences.

Pour assurer l'efficacité de ce dispositif, l'élu peut mettre en place un cadrage impliquant un nombre de notes minimal pouvant être basé sur les volumes horaires ou le nombre de séances (ex : 30h de TD = 3 notes ou 2 TD = 1 note) mais également pousser à la mise en place de modes pédagogiques d'évaluation adéquats au contrôle continu. On peut ainsi imaginer un contrôle continu s'éloignant du modèle de simple succession d'examens pour se tourner vers un éventail multiple de possibilités incluant des exercices oraux, des QCM, des travaux de groupes, des recherches personnelles, etc.

De plus, on peut facilement imaginer un renforcement de la corrélation entre le dispositif pédagogique qu'est le CCI et la mise en place des modules d'accompagnement personnalisés proposée par la loi ORE.

Ainsi, nous pourrions inscrire dans la démarche d'acquisition des savoirs, savoir-être et savoir-faire, la continuité de l'approche par compétence que permet le CCI.

Tout cela permettra l'émergence de tutorats, de séances de soutien en expression et rédaction de la langue française pour tous ceux qui le demandent et ceux en ayant besoin (étudiants internationaux, étudiants issus de milieux défavorisés ou en situation de handicap), la mise en place de séances d'éducation à la méthodologie universitaire, la mise en place d'espaces virtuels de coworking et de consultation de cours, de fiches d'exercices et d'approfondissement des acquis. Autant d'améliorations que peuvent en proposer nos associations et élus.

L'AJAC : un droit qui a ses limites

L'AJAC (AJourné Autorisé à Composer) est un dispositif permettant à l'étudiant de progresser plus facilement dans son cursus universitaire, mais il a montré des failles de grande importance lors de ses diverses mises en place.

En effet il arrive bien souvent que l'étudiant bénéficiant de ce dispositif ne puisse pas assumer la charge de travail relative au passage de deux semestres simultanément.

Dans une telle situation, l'étudiant a tendance à prioriser le semestre de son année la plus avancée. Mais le principe, lui, favorise une nécessité de valider le semestre pour lequel l'AJAC est mis en place. Si ce semestre n'est pas validé une nouvelle fois, l'étudiant se voit obligé de retourner en L1 en ayant déjà passé sa L2.

L'année suivant ce troisième passage de sa L1, dans l'hypothèse où sa L2 est validée, l'étudiant n'a alors que très peu de chances de pouvoir s'adapter à la charge de travail et la méthodologie demandées en L3, alors qu'il sort d'une L1 allégée.

Notre devoir est, cela dit, de s'assurer de la bonne effectivité du système lorsqu'il est mis en place. Le rôle de l'élu est ici de s'assurer que les Universités proposant l'AJAC permettent à l'étudiant d'obtenir la possibilité de passer en année supérieure en ayant validé seulement 1 semestre sur 2 d'une année s'il n'a pas obtenu la moyenne sur son année.

Les rattrapages

Un outil dont l'intérêt évolue avec les MCC

Les rattrapages sont le symbole de la deuxième chance du monde étudiant. En tant qu'aboutissement pédagogique, son objectif est d'éviter de sanctionner les étudiants n'ayant pas validé leurs matières en première session.

Les rattrapages vont à contre sens du fort taux d'absentéisme et d'abandon lors des premières années universitaires en permettant une épreuve de rédemption pour ceux qui ne se sont pas acclimatés au système universitaire.

Paradoxalement, au vu de l'opportunité qu'ils représentent, on entend parfois que les rattrapages encouragent la perte de vitesse de l'intensité du travail de l'étudiant au cours de l'année.

Mais quid du contrôle continu intégral ?

En cas de contrôle continu intégral, les rattrapages tendraient à prendre une forme différente de ceux que nous connaissons actuellement. En effet, la proposition de la multiplication des aménagements personnalisés - envers le public engagé ou en situation incapacitant la possibilité de suivre un cursus assidûment - et la proposition de MCCI satisfaisantes rendent caduques cette session de la seconde chance en tant que telle. Elle n'irait pas dans le sens de l'approche par compétence et de l'apprentissage de long terme.

L'élus a la possibilité d'apporter plus que de la nouveauté, du changement. Mais tant que ce changement n'est pas effectif, le rôle du représentant étudiant et de choyer et protéger les droits déjà mis en place, dans le cadre des rattrapages. Cela signifie qu'il devra s'assurer de la possibilité pour chaque étudiant de deux choses. D'une part, la participation à une session de rattrapages et ce, sans note minimale requise. D'autre part, la garantie qu'aucune session de rattrapages ne se chevaucheront sur une même plage horaire pour les UE d'une même année, afin que jamais un étudiant ne doive faire un choix de préférence entre plusieurs rattrapages. Enfin, l'élus doit s'assurer que les notes obtenues en seconde session ne puissent représenter un malus pour les résultats généraux de l'étudiant.

Le suivi des corrections de copies

L'élus, dans sa démarche, fait office de facilitateur pour l'étudiant et lui garantit une plus grande fluidité dans ses démarches administratives, tout particulièrement, ici, dans le cadre des demandes de consultations de copies : protection permettant de répondre aux éventuels abus ou erreurs de jugement des correcteurs.

Dans un contexte où les réformes tendent vers un accompagnement de plus en plus personnalisé et à l'encadrement individualisé, une possibilité de seconde correction par un second professeur, neutre, en cas de faute grave et avéré du premier correcteur peut être réfléchi.

La Charte d'examens

L'attention portée à la charte d'examens doit être un des composants principaux du fer de lance de la défense et représentation étudiante. Elle permet de créer une opportunité d'action profonde sur les MCC et d'harmoniser les droits de tous. Tout cela pour instaurer de meilleures conditions d'études et installer l'équité au sein du conditionnement de la traite des cas particuliers.

De plus, elle permet également de codifier les droits pour qu'ils deviennent opposables par les étudiants, tant à leurs professeurs, leur administration, leur UFR, leur CA etc.

Dans la charte d'examens doivent donc figurer tous les droits qui ne figurent pas dans l'arrêté licence, ainsi que les concrétisations territoriales apportées (ex : délais, organisation concrète des rattrapages...).

Dans ces conditions, il est vital que ladite charte comporte l'ensemble des MCC de l'université.

Il n'est pas à oublier qu'une charte votée en CFVU est inférieure à la loi, dans la hiérarchie des normes, puisqu'elle représente un acte administratif.

Autrement dit, elle ne peut pas contredire l'arrêté licence, d'où l'intérêt de maintenir un bon suivi de l'évolution de ce dernier.

La condition des étudiants salariés

Pour posséder le statut d'étudiant salarié tel qu'il est défini par l'URSSAF il faut :

- Etre titulaire d'un contrat de travail qui débute au plus tard le 1er septembre,
- Etre titulaire d'un CDI, ou d'un CDD d'au moins 150 heures de travail sur 3 mois (ou 600 heures par an), qui couvre l'année universitaire.

Conformément au Code du Travail, les étudiants salariés peuvent avoir plusieurs « congés individuels de formation » pour passer un examen, avec un maximum de 24 heures de temps de travail par an (Article R.6322-11).

Ces congés sont rémunérés si l'étudiant présente une attestation de présence aux examens, mais les étudiants salariés doivent justifier d'une ancienneté de deux ans, ce qui limite fortement le recours à ce dispositif. Depuis la loi Macron de 2015 (article 296), les étudiants salariés ont également droit à des congés pour préparer leurs examens, qui ne sont cependant pas rémunérés. Ils ont ainsi droit à 5 jours de congés par tranche de 60 jours travaillés, dans le mois précédant les examens.

L'arrêté Licence décrit les compétences de la commission de la formation et de la vie universitaire en matière de modification des modalités d'enseignement en fonction des cas particuliers mais n'impose en aucun cas leur instauration.

Malgré les dispositifs de régimes spéciaux d'études, nombre d'étudiants salariés seront obligés de manquer des cours pour exercer leur activité rémunérée. Pour leur permettre de suivre au mieux les enseignements, il serait intéressant de plébisciter les innovations pédagogiques permettant un meilleur apprentissage pour tous et facilitant le cursus des étudiants salariés.

On peut ainsi penser à :

- La mise à disposition des supports pédagogiques,
- La diffusion vidéo des cours,
- La mise en place de tutorats sous forme de parcours d'accompagnement personnalisé.

Le mode d'évaluation doit également être adapté à la situation des étudiants salariés.

Pour ce faire :

- Les étudiants salariés devraient avoir la possibilité d'opter pour une dispense d'assiduité en cours et une évaluation uniquement en contrôle terminal.
- Le calendrier des examens devrait être diffusé le plus en amont possible, pour permettre aux étudiants salariés de gérer leurs horaires de travail avec leur employeur.

L'option de l'étalement de scolarité pourrait également être proposée aux étudiants salariés qui souhaitent pouvoir en bénéficier, afin de suivre moins d'enseignements pendant le semestre pour alléger la charge horaire de leur travail.

Défense des droits

Accompagner un étudiant dans ses démarches d'aide sociale

Les aides sociales sont un socle de la lutte contre la précarité étudiante, il est important pour un élu de bien maîtriser les spécificités de ces aides afin qu'il puisse accompagner l'étudiant dans ses démarches d'aides sociales.

Quelles conditions pour l'obtention de bourses sur critères sociaux ?

Les bourses sur critères sociaux possèdent des conditions d'obtention bien particulières qu'il faut pouvoir énumérer pour renseigner l'étudiant.

Le critère d'âge

Un étudiant âgé de plus de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire et ce lors de sa première demande ne pourra pas obtenir de bourse. A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants boursiers peuvent continuer à bénéficier de leur bourse s'ils n'interrompent pas leurs études.

Il existe des cas particuliers où cette limite d'âge peut être reculée :

- Si l'étudiant est atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Si l'étudiant a suivi un programme de service civique d'une durée nécessaire, de volontariat dans les armées ou d'un volontariat civil.
- Si l'étudiant a un ou plusieurs enfants à charge (la date sera alors reculée d'un an par enfant à charge)

Le critère de nationalité

Les bourses sur critères sociaux du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont délivrées :

- Si l'étudiant dispose de la nationalité française
- Si l'étudiant international possède la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'Espace économique européen
- Si l'étudiant international possède la nationalité de la confédération suisse à condition de répondre au moins à l'une des conditions suivantes :
 - Avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié.
 - Justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France ou attesté d'un certain degré d'intégration dans la société française.
 - Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France.

Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France :

- Aux étudiants internationaux bénéficiant du statut de réfugié ou apatride, reconnu par l'OFPRA.
- Aux étudiants internationaux domiciliés en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.

Le justificatif d'obtention du baccalauréat ou d'une équivalence

L'inscription dans l'enseignement supérieur

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, il est nécessaire que l'étudiant soit inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des étudiants boursiers.

Il faut par ailleurs suivre des études supérieures relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt.

Attention : Les étudiants en IFSI, en école de travail social, d'éducateur spécialisé, de kinésithérapie, etc. dépendent du ministère des affaires Sociales et de la Santé, et doivent donc contacter leur Conseil régional ou leur établissement pour obtenir une bourse (pour l'instant).

Catégories d'étudiants n'ayant pas accès aux bourses sur critères sociaux

- Les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement
- Les étudiants de troisième cycle (doctorat)
- Les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle à l'exclusion des personnes ayant signé un contrat dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation
- Les étudiants suivant des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger
- Les étudiants ayant réussi les concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie)
- Les personnes percevant une pension de retraite

Le justificatif de revenu de l'entourage parental (ou du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché)

Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition du foyer dont l'étudiant dépend, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger. Les ressources prises en compte sont celles de la déclaration fiscale n-2 (par exemple l'année 2016 pour l'année universitaire 2018-2019).

L'éloignement entre le domicile familial de l'étudiant et son lieu d'étude (points de charge)

Le nombre d'enfants à charge dans la famille de l'étudiant (points de charge)

Ici le lien vers le simulateur du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires → <http://www.cnous.fr/bourses/simulateur/>

Quelles conditions pour la perte de mes droits à la bourse ?

Tout étudiant bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux - du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche ou du ministère de la culture - a le statut de boursier de l'enseignement supérieur. A ce titre, il doit respecter des obligations, notamment :

- L'assiduité aux cours
- La présence aux examens

Selon les établissements d'enseignement supérieur, le contrôle de l'assiduité aux cours est très variable. En revanche, le contrôle de la présence aux examens est quasiment systématique. Si l'étudiant acquiert le statut de "défaillant" le versement de la bourse peut être suspendu et/ou le CROUS peut exiger le remboursement des droits à bourse déjà versés.

Les adaptations aux changements de situation

En cas de changement d'université

- Si le changement s'effectue pour l'année universitaire suivante, lors de la demande de renouvellement de bourse à travers le DSE, le CROUS originel de l'étudiant transférera par procédure informatique le dossier au CROUS de l'académie concernée.
- Si le changement s'effectue en cours d'année universitaire, dès que l'étudiant obtient son nouveau certificat de scolarité, il doit l'envoyer, accompagné d'un courrier au service des bourses de son CROUS d'origine afin de demander le transfert de son dossier en précisant l'académie de destination.

En cas de changement important de condition financière

Exceptionnellement, en cas de "diminution notable et durable des ressources " (maladie, décès, chômage des parents), il est possible à tout moment de l'année universitaire de demander à modifier son Dossier Social Étudiant pour la réévaluation d'une bourse auprès du service DSE du CROUS ou d'un assistant du service social du CROUS.

Par ailleurs, en cas de graves difficultés, il est possible de faire une demande d'aide d'urgence ponctuelle auprès du CROUS → <https://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-specifiques.html>

D'autres aides que les bourses sur critères sociaux

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées. Elles peuvent revêtir deux formes :

- Soit une Allocation Spécifiques d'Aide (ASA) accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes.
- Soit une Aide Spécifique Allocation Ponctuelle (ASAP) en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.

Par ailleurs, certaines collectivités (villes, agglomérations, départements, régions) ont mis en place des dispositifs spécifiques pour aider les jeunes et/ou étudiants issus de leurs territoires.

Qui peut bénéficier d'une aide d'urgence du CROUS ?

Pour bénéficier d'une aide spécifique, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Les demandes d'aide spécifique sont examinées par une commission présidée par le directeur du CROUS. Le dossier de l'étudiant(e) est présenté de façon anonyme à la commission. Si nécessaire, un entretien préalable peut être organisé entre le demandeur de l'aide spécifique et un(e) assistant(e) de service social du CROUS. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide spécifique et propose au directeur du CROUS le montant de l'aide susceptible d'être accordée. Le directeur du CROUS décide du montant de l'aide attribuée et notifie la décision à l'étudiant.

Quels sont les critères d'attribution d'une ASA et comment faire la démarche ?

L'allocation annuelle doit permettre de répondre à des situations auxquelles ne répondent pas les bourses sur critères sociaux, en particulier les situations d'autonomie et de rupture familiale. Cette allocation annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit remplir les conditions de diplôme, d'études, de nationalité, prévues par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. La plupart des étudiants étrangers ne peuvent donc pas en bénéficier. Après examen par une commission, l'ASA peut être versée à :

- L'étudiant en situation d'autonomie avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents : Cette situation est appréciée à partir des éléments suivants : attestation d'un domicile séparé, avis fiscal séparé ou, à défaut, déclaration fiscale séparée et existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets. Ces 3 SMIC doivent être réunis sur les 12 mois précédant la demande d'allocation annuelle. L'absence d'un soutien matériel par les parents devra être justifiée. Le versement d'une pension alimentaire à l'étudiant, lorsqu'il est prévu par une décision de justice, ne fait pas obstacle à l'attribution d'une allocation annuelle au titre de l'autonomie.
- L'étudiant en rupture familiale : sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale.
- L'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active). Cette reprise d'études doit s'inscrire dans un projet professionnel.
- L'étudiant français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, d'un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse, demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse.
- L'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple).

Si la commission le juge légitime, toute difficulté particulière non prévue ci-dessus et ne permettant pas de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, peut donner lieu à versement d'une allocation annuelle. L'étudiant doit également remplir les mêmes conditions d'assiduité qu'un étudiant boursier. S'il interrompt ses études en cours d'année pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation) l'étudiant continue à percevoir l'allocation annuelle pour le reste de la période pendant laquelle elle devait être versée.

Par ailleurs, l'étudiant bénéficiaire de cette allocation, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français et suivant parallèlement des études à l'étranger ou effectuant un stage intégré à son cursus (quel que soit



le pays d'accueil), doit obtenir des autorités pédagogiques, une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour en conserver le bénéfice.

L'étudiant qui suit des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doit adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé. Il doit être également en mesure de justifier qu'il réside dans le pays considéré et transmettre au CROUS avant la fin du mois de janvier un relevé de notes correspondant à la période écoulée de l'année universitaire en cours. Ce relevé conditionne le paiement des mensualités ultérieures d'allocation annuelle.

Pour faire la demande d'ASA

L'étudiant doit préalablement effectuer une demande de bourse dans le cadre du dossier social étudiant (DSE) en se connectant sur le site du CROUS de son académie, en expliquant sa situation particulière. Puis il faut prendre contact avec le service social afin de remplir un dossier de candidature (tu trouveras les coordonnées du service sur le site internet de ton CROUS).

Quels sont les critères d'attribution d'une ASAP ?

L'aide ponctuelle répond au constat d'une situation sociale grave lorsqu'une allocation annuelle ne peut être attribuée en cours d'année universitaire. Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale.

Cette aide ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite.

Tout étudiant inscrit en formation initiale auprès d'un établissement ou d'une section d'établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiante peut solliciter une aide ponctuelle. Les étudiants étrangers peuvent donc en faire la demande. Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.

Pour faire la demande d'ASAP

Il faut prendre contact avec le service social afin de remplir un dossier de candidature (on peut trouver les coordonnées du service sur le site internet du CROUS).

ARES

Inclure une politique de défense des droits au sein de son équipe d'élus

Historiquement, un élu étudiant est un représentant : il est le porte-parole et celui qui défend les droits de ceux qu'il représente. Ainsi, être élu n'est pas simplement assurer un rôle de votant et d'émission d'avis : c'est aussi être un bouclier pour les étudiants. Inclure une politique de défense des droits des étudiants est donc primordial pour assumer l'entièreté des missions d'un élu, quel que soit le mandat occupé.

Il est d'autant plus intéressant d'en avoir conscience compte tenu du fait que les élus disposent d'outils et moyens d'action supplémentaires à leur disposition : ce sont eux qui tissent les liens les plus forts avec les acteurs institutionnels et ont une connaissance plus experte des différents conseils et commissions, notamment ceux relevant du domaine disciplinaire.. Il est d'usage que ce soit les associations étudiantes qui se chargent de cette mission au travers d'un pôle de défense des droits. Cependant, exclure les élus de cette action peu avoir des effets pervers : dévalorisation du profil de compétences de l'élu, perte d'engouement pour le mandat, et non utilisation de ressources humaines capables de se mobiliser pour les étudiants.

Des process existent, permettant aux équipes d'élus d'être accompagnées dans la construction de leur politique de défense des droits :

- La mailing mesdroits@fage.org est plébiscitée par des milliers d'étudiants de la France entière chaque année. Malheureusement, une majorité d'entre eux ne connaissent pas encore cette plateforme permettant d'offrir une assistance juridique à tout étudiant qui en exprime le besoin. Ainsi, il est primordial de pouvoir communiquer sur l'intérêt de cette plateforme, mais également d'y relayer différents cas de défense des droits que l'on peut être amené à devoir répondre, sans pour autant être en capacité de le faire.
- Dans la continuité de cette mailing, la Task Force défense des droits de la FAGE a un rôle vital : le traitement des cas référencés par la mailing. Toute personne volontaire peut en faire partie afin d'aider au traitement des cas : plus les équipes sont grandes, plus la qualité des réponses faites aux étudiants sera grande. Les élus y sont encore trop peu nombreux et auraient une véritable expertise à apporter , au vu des éléments évoqués en amont.

Zoom : Le projet REDA

Le Recueil Etudiant des Droits Académiques (REDA) est un outil indispensable dans la défense des droits des étudiants. Ce recueil se veut réunir toutes les dispositions en vigueur relatives aux droits des étudiants dans l'enseignement supérieur. Indispensable pour les associations œuvrant pour la défense des droits, il n'en est pas moins nécessaire pour les élus afin de se saisir des enjeux universitaires auxquels ils feront face durant leur mandat, que ce soit pour un élu UFR ou un élu CFVU (notamment s'il est élu en commission disciplinaire).

Sa création est devenue indispensable suite aux différentes réformes parfois difficiles à comprendre dans leur ensemble, qui se mélangeaient les unes entre les autres, rendant les textes incompréhensibles pour les associations, les élus et les étudiants. L'organisation du REDA se veut logique et ordonnée, de telle façon qu'il est aisé d'y trouver les informations relatives aux affaires académiques. Riche d'une annexe orientée vers les droits sociaux et humains des étudiants, il est, en plus de cela, complété par différents guides et fiches techniques en rapport avec ces droits académiques (guide du refus en master 2 de l'ARES), sociaux (guide des aides sociales) et humains (dossier handicap de l'ARES), qui ont été produits par la FAGE et l'ARES.

Vous trouverez ci-après le plan du REDA, qui pourra vous éclairer sur les différents champs de compétence dont traitera ce guide. Sa rédaction sera terminée pour le XIème Congrès annuel de l'ARES, en octobre 2020. Il sera ensuite intégré directement à ce kit élus : d'ici là, vous pouvez utiliser les référents et mailing défense des droits du réseau de la FAGE pour traiter des thématiques abordées par le REDA.

[Cliquez ici pour accéder au plan du REDA](#)



Guide des positions ARES

L'ARES, en 10 ans d'existence, s'est construit un corpus de positions traitant de thématiques larges et transversales : en tant qu'élu ARES, il est important de s'en saisir et de les défendre tout au long de son mandat, mais aussi de les utiliser pour impulser des innovations dans son Université.

Ce guide a pour but de simplifier la lecture de ces positions, en les référençant par champs thématiques. Pour chaque position, une fiche technique est directement mise à disposition pour expliquer de façon synthétique la position de l'ARES sur le sujet !

Attention : certaines positions sont obsolètes et nécessitent une actualisation pour répondre aux nouvelles réalités de l'Enseignement Supérieur. Il est cependant important de les connaître pour développer son esprit critique et sa connaissance de l'histoire de l'ARES. Ces positions seront reconnaissables à leur **surlignage rouge**.





Innovation sociale et académique	Livre Vert	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Tutorat	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Economie sociale et solidaire	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	12 travaux de l'ARES	Cliquez ici pour accéder à la contribution
	Pédagogie innovante	Cliquez ici pour accéder à la contribution
	Troisième cycle	Cliquez ici pour accéder à la contribution
	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences	Cliquez ici pour accéder à la contribution
	Gestion des flux	Cliquez ici pour accéder à la contribution
Orientation et Insertion Professionnelle	Lycée – Les sciences sociales dans le secondaire	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Accès à la fonction publique	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Etudiant entrepreneur	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	L'Esprit d'Entreprendre	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Orientation	Cliquez ici pour accéder à la contribution
	Insertion professionnelle	Cliquez ici pour accéder à la contribution
AES	Réaffirmer la place de la filière AES dans le paysage universitaire professionnel	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Quel avenir pour la filière AES ?	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
Droit	Accessibilité de la formation pour la profession d'avocat	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique

	Le droit, un enseignement devant évoluer avec son temps	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Réforme CRFPA	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Les 4 points cardinaux du droit	Cliquez ici pour accéder à la contribution
	De l'étudiant au professionnel	Cliquez ici pour accéder à la contribution
	Accès aux professions réglementées	Cliquez ici pour accéder à la contribution
Economie-Gestion	Hétérodoxie en économie	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Filière économie	Cliquez ici pour accéder à la contribution
IAE	Pour un renforcement du réseau des IAE	Cliquez ici pour accéder à la contribution
	L'harmonisation du processus de sélection en IAE	Cliquez ici pour accéder à la contribution
Science Politique	La transversalité de la Science Politique	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique
	Renforcer l'attractivité de la filière Science Politique	Cliquez ici pour accéder à la fiche technique

Lexique

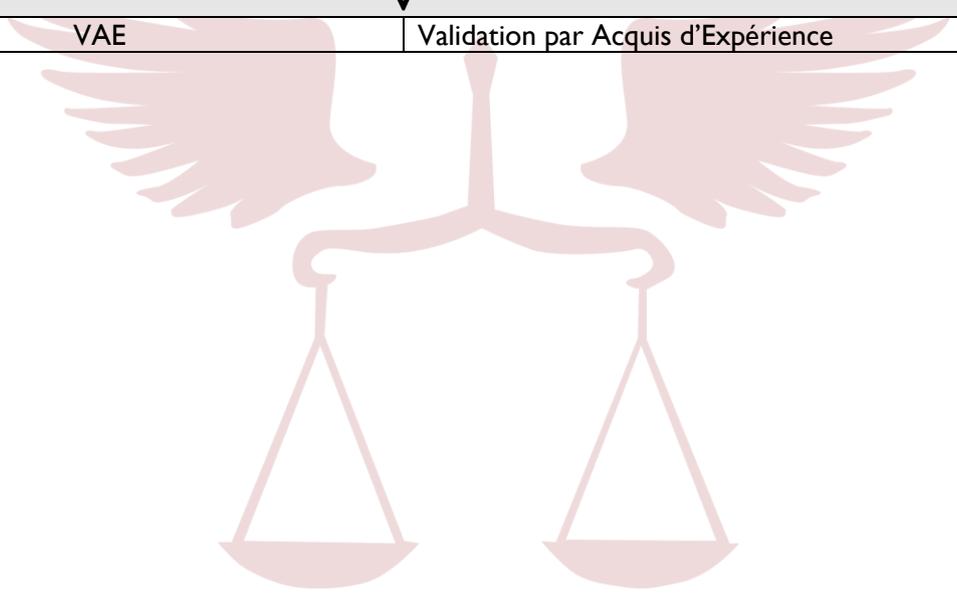
ACRONYME	SIGNIFICATION
A	
AES	Administration Economique et Sociale
AJAC	Ajourné Autorisé à Composer
ALS	Allocation Logement Social
APL	Aide Personnalisée au Logement
ATER	Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche
B	
BAIP	Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle
BAPU	Bureau d'Aide Psychologique Universitaire
BCS	Bourse sur Critères Sociaux
BIATSS	Bibliothèques, Ingénieurs, Techniciens de Service et de Santé
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
BU	Bibliothèque Universitaire
BVE	Bureau de la Vie Étudiante
C	
CA	Conseil d'Administration
CAEN	Conseil d'Administration de l'Éducation Nationale
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAPEPS	Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive
CAPES	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second Degré
CAPET	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique
CAPLP	Certificat d'Aptitude au Professorat de Lycée Professionnel
CCN	Commission Consultative Nationale
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDD-FSEG	Conférence Des Doyens des Facultés de Sciences Économiques et de Gestion
CDDSP	Conférence des Doyens de Droit et Sciences Politiques
CDEFI	Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEREQ	Centre d'Études et de Recherche sur les Qualifications
CESE	Conseil Économique Social et Environnemental
CESER	Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

CEVPU	Conférence des Étudiants Vice-Présidents d'Université
CFVU	Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
CHSCT	Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail
CIFRE	Convention Industrielle de Formation par la Recherche
CLE	Caution Locative Étudiante
CLES	Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLOUS	Centre Local des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CM	Cours Magistral
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNCP	Commission Nationale de la Certification Professionnelle
CNEG	Conseil National d'Economie Gestion
CNESER	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNF	Cadre National des Formations
CNOUS	Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CNU	Conseil National des Universités
COM	Contrat d'Objectifs et de Moyens
COMUE	Communauté d'Université et d'Établissement
CP	Commission Permanente
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPGE	Classe Préparatoire aux Grandes Écoles
CPU	Conférence des Présidents d'Universités
CR	Commission de la Recherche
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CSE	Conseil Supérieur de l'Enseignement
CSLMD	Comité de Suivi Licence Master Doctorat
CVR	Conseil de Vie en Résidence
D	
DBM	Décision Budgétaire Modificative
DGESIP	Direction Régionale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DGRI	Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation
DGS	Directeur Général des Services
DIACT	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DSE	Dossier Social Etudiant
DUG	Directeur d'Unité de Gestion
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
E	
ECTS	European Credits Transfer System
EEES	Espace Européen de l'Enseignement Supérieur
ENQA	European Association for Quality Assurance
ENT	Espace Numérique de Travail
EPA	Établissement Public Administratif
EPE	Établissement Public Expérimental
EPCSP	Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel
EPE	Etablissement Public Expérimental
EPST	Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique
EREA	Établissement Régional d'Enseignement Adapté
ESPE	École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (anciennement IUFM)
ESPIG	Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général
ESR	Enseignement Supérieur et Recherche
ESS	Économie Sociale et Solidaire
ESU	European Student Union
EUA	European University Association
EURHASE	European Association of institution in Higher Education
F	
FAGE	Fédération des Associations Générales Etudiantes
FFJ	Forum Français de la Jeunesse
FNAU	Fonds National d'Aide d'Urgence
FSDIE	Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes
G	
GUL	Garantie Universelle des Loyers
GIP	Groupement d'Intérêt Public
H	
HCERES	Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
HDR	Habilitation à Diriger des Recherches
HLM	Habitation à Loyer Modéré
HQE	Haute Qualité Environnementale
I	
IAE	Institut d'Administration des Entreprises
IATSS	Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, personnels Sociaux et de Santé
IEP	Institut d'Études Politiques
IFMK	Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

IFSI	Institut de Formation en Soins infirmiers
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IRTS	Institut Régional du Travail Social
IUT	Institut Universitaire de Technologie
L	
LMD	Licence Master Doctorat
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
LPPR	Loi de Programmation Plurianuelle de la Recherche
LRU	Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités
M	
MCC	Modalités de Contrôle des Connaissances
MCCC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MIRES	Mission Interministérielle de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
MOOC	Massive Open Online Course
O	
OVE	Observatoire de la Vie Étudiante
P	
PACES	Première Année Commune des Études de Santé
PAP	Parcours d'Accompagnement Personnalisé
PARP	Parcours de Réussite Professionnelle
PEC	Portefeuille Emploi Compétences
PLF	Projet de Loi Finance
PPN	Programme Pédagogique National
PPP	Projet Professionnel Personnalisé
PRES	Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur
R	
RAP	Rapport Annuel de Performance
RCE	Responsabilités et Compétences Élargies
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
RU	Restaurant Universitaire
S	
SCD	Service Commun de Documentation
SCUIO	Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation
S(I)UMPPS	Service (Inter)Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
SNEE	Séminaire National des Élus Étudiants (de la FAGE)
SUAPS	Service Universitaire des Activités Physique et Sportives

T	
TD	Travaux Dirigés
TP	Travaux Pratiques
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
U	
UE	Unité d'Enseignement
UER	Unité d'Enseignement et de Recherche
UEL	Unité d'Enseignement Libre
UFR	Unité de Formation et de Recherche
UMR	Unité Mixte de Recherche
UNESCO	United Nations Educational Scientific and Cultural Organization
V	
VAE	Validation par Acquis d'Expérience



ARES

Contacts



AUDRY LE PAGE
Coordinateur du Pôle Affaires Académiques

audry.le-page@fede-ares.org
06.73.19.75.16



MARIE AUTRET
Vice-Présidente en charge du suivi des élu.e.s

marie.autret@fede-ares.org
06.08.25.36.25



LOU-ANN ROUX
Secrétaire Générale, Coordinatrice du Pôle
Innovation Sociale

lou-ann.roux@fede-ares.org
06.08.81.12.08

ARES